

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisir Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 novembre 2025 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 41
Délégués ayant donné pouvoir : 9
Délégués votants : 50

Date de convocation du Conseil : 18/11/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq novembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER
ULLY : M. René GIRARD (est parti après la délibération n° CC2025.00289)
MARGENCHEL : M. Patrick BONDAZ
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération n° CC2025.00296)

Liste des pouvoirs :

DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE donne pouvoir à Mme Laëtitia VENNER
SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
THONON-LES-BAINS : Mme Carine DE LA IGLEIA donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Philippe LAHOTTE, Mme Sophie PARRA D'ANDERT donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Richard BAUD a été élu secrétaire

Invités excusés

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 novembre 2025

**Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER**

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 28.10.2025.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

1 - COMMANDE PUBLIQUE / PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

MARCHE A PROCÉDURE ADAPTEE N° AOR-2025-07(PAT) – CONCOURS RESTREINT DE MOE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SPORTIF ET AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A DOUVAINNE -
Autorisation de signature du marché.

FINANCES

2 - DECISION MODIFICATIVE 1 - Budget annexe Assainissement.

3 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2025 - Budget Principal.

4 - CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2025 - Budget déchets ordures ménagères.

5 - CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2025 - Budget assainissement.

6 - CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2025 - Budget Eau Potable.

7 - CRÉANCES ÉTEINTES 2025 - Budget déchets ordures ménagères.

8 - CRÉANCES ÉTEINTES 2025 - Budget Assainissement.

9 - CRÉANCES ÉTEINTES 2025 - Budget Eau Potable.

10 - CONVENTION DE SERVICES COMPTABLES FINANCIERS (CSCF).

11 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CIAS) - Subvention d'équilibre 2025.

TRANSITION ECOLOGIQUE

12 - RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2025.

RESSOURCES HUMAINES

13 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

FINANCES

14 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB).

HABITAT - LOGEMENT

15 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - Grands Crêts à Sciez.

16 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – La Cour des Allinges à Thonon-les-Bains.

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

17 - CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE DES EXCLUSIONS TEMPORAIRES - Contrat de ville.

18 - APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE - Solde enveloppe.

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

19 - AMENAGEMENT DE CINQ ARRETS DE BUS A CHENS-SUR-LEMAN, DOUVAINE, LOISIN, LULLY, MESSERY.

20 - CONVENTION POUR L'ELABORATION CONCERTEE DU DOSSIER DE DEMANDE DE STATUT DU SERM FRANCO-SUISSE.

21 - FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT DES LIGNES DE BUS TRANSFRONTALIERES DU GLCT SUR LA PERIODE 2027 - 2030.

22 - CONVENTION DE COOPERATION TRANSITOIRE POUR L'ANNEE D'HORAIRE 2026 - Navettes lacustres.

GRAND CYCLE DE L'EAU

23 - TARIF SPECIFIQUE "AGRICULTEURS" - ANNEE 2025.

24 - PROLONGATION D'UN AN DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LES COMMUNES EN MATIERE DE D'ENTRETIEN DES AVALOIRS ET RESEAUX PLUVIAUX COMMUNAUX.

25 - PROLONGATION D'UN AN DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LES COMMUNES EN MATIERE DE D'ENTRETIEN DES FOSSES ET AUTRES ESPACES VERTS PLUVIAUX.

26 - CONVENTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET L'ETAT DE GENEVE CONCERNANT LES EFFLUENTS DE LA COMMUNE D'HERMANCE - Avenant n°1.

27 - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PUARD A BRENTONNE – PROGRAMME 2026-2027 - Constitution d'un groupement de commandes.

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE

28 - CONVENTIONS PORTEUR DE PROJET MARATHON HAIES ET MARES.

29 - CONVENTIONS POUR LA GESTION DU DOMAINE DE GUIDOU AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL - commune de Sciez.

TRANSITION ECOLOGIQUE

30 - SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES - Adoption.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

31 - OUVERTURES DOMINICALES - 2026.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

32 - COMMANDE PUBLIQUE / PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2025-28(MUL) – FOURNITURE DE CARBURANT ET SERVICES ANNEXES POUR LE PARC DE VEHICULES DE THONON AGGLO - Autorisation de signature des marchés.

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

33 - COMMANDE PUBLIQUE / PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2025-17(DEC) –INSTALLATION DE SITES DE COMPOSTAGES, ACCOMPAGNEMENT DE SITES, BRASSAGE ET LIVRAISON DE BROYAT - Autorisation de signature des marchés.

34 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF AVEC L'ASSOCIATION « POLE RESSOURCERIE DU CHABLAI ».

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

35 - BASE NAUTIQUE DE SCIEZ - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de la Base Nautique de Sciez.

RESSOURCES HUMAINES

36 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNÉES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 28.10.2025.
Richard BAUD est désigné secrétaire de séance.

N° 1 (CC2025.00268)

COMMANDÉ PUBLIQUE / PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE MARCHE A PROCÉDURE ADAPTEE N° AOR-2025-07(PAT) – CONCOURS RESTREINT DE MOE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SPORTIF ET AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A DOUVAINE - Autorisation de signature du marché

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Commande publique
Rapporteur : Richard BAUD

1/ Les études menées sur le projet

Sans faire de l'histoire trop ancienne qui pourrait nous ramener en 1971 (date des premiers échanges en conseil syndical autour d'un projet de piscine intercommunal à implanter à Douvaine dans le cadre du plan national de développement des piscines), le projet qui est présenté ce jour est issu d'une réflexion menée sur 15 ans.

Les études ont débuté dès 2011 avec l'appui d'un AMO spécialisé sur les équipements sportifs, Amome.

A compter de 2013, D2X, spécialiste des piscines, prend la suite et remet une étude de faisabilité en mars 2013. Elle met en avant qu'il n'y a pas d'équipement dans la zone de chalandise de la CCBC et que l'offre commence à exister (France et Suisse incluse) après 25 min de route « favorable », permettant au futur équipement de pouvoir envisager de proposer des équipements de loisirs complémentaires à la simple natation.

Le programme retenu :

- Bassin sportif 8 lignes (500 m²)
- Bassin mixte polyvalent (1240 m² à 1.25m)
- Pataugeoire (60m²)
- Balnéo 60 m²
- Spa 10 m²
- Parking de 158 places

Pour un coût total estimé à 12.5M€ HT

Puis Teractem finalise l'approche notamment en étudiant finement le besoin scolaire (étude présentée le 30.06.2015) en intégrant les besoins CCBC, CCCL et ville de Thonon, en préfiguration de l'agglomération. Elle confirme qu'il y a trop peu d'équipement dans un rayon de fonctionnement raisonnable (isochrone 15 min) pour répondre à l'obligation du savoir nager (cadre juridique de 2011 qui concerne les élèves de l'école primaire au collège). Ainsi, lors de cette étude :

- 5 689 élèves (GS, CP, CE1, CM2, 6^{ème}) devraient aller à la piscine et 7 901 pourraient (GS, CP, CE1, CE2, CM1, CM2, 6^{ème}), hors communes suisses selon la localisation. Or, de très nombreuses écoles n'envoient pas d'enfants, à l'image des 6^{ème} du collège du Bas-Chablais – Douvaine qui est le seul du territoire à n'envoyer aucun élève nager,
- La création d'une piscine sur le territoire engendrerait un potentiel d'ouverture de clubs locaux,
- Potentiel d'entrées estimé à 187 000 tout en intégrant en raison de l'existence des autres piscines avoisinantes pour les scolaires, 33 % de perte d'élèves dans la CCBC, 50 % dans la CCCL, et 75 % dans la commune de Thonon,
- Le nouveau cadre juridique de 2017 augmente encore le nombre de séance par enfant avec une cible donnée par l'éducation nationale lors des entretiens menés par l'AMO de l'agglomération,

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

la société H2O de 2019 : pour être significatif, tout enseignement doit comporter un minimum de pratique de 3 ou 4 modules de 10 à 12 séances chacun.

A compter de 2019, le cabinet H2O travaille sur la programmation de l'équipement sur la base de l'ensemble de ces études et des compléments qu'il effectue, à savoir :

- Étudier la couverture de l'équipement existant à Thonon,
- Voir la pertinence d'un nouvel équipement qui viendrait compléter l'équipement estival actuel,
- Première vocation de l'équipement à venir : répondre au « savoir nager »,
- Prendre en compte la préférence de la population pour des couloirs de nage et plus largement pour un équipement à vocation sportive plutôt que ludique (présence du Lac),
- Étudier la possibilité d'un bassin nordique (avantages et inconvénients) pour le nouvel équipement,
- Possibilité d'envisager une thématisation des équipements sur le territoire : 1 équipement ludique pour le grand public et 1 équipement scolaire & associatif.

Le scénario présenté à l'appui de la séance du Conseil Communautaire du 17.12.2019 est le suivant :

- Une construction d'une FMI visée de 775 personnes comprenant :
 - o Un bassin sportif de 625 m² (configuration 10 couloirs) avec gradins (500 places) pour permettre des compétitions (cf subventions),
 - o Bassin annexe de 150 m² et un bassin d'aisance de 100 m²,
 - o Sur le site de Douvaine (5 autres sites ont été étudiés après appel à candidature et auditions),
 - o Projet à 12.5M€ HT pour l'opération dont 1M€ pour l'extérieur (dont parking de 200 pl),
 - o Fermeture annuelle juillet – août.

A ce scénario est alors ajoutée l'approche rendue nécessaire fin 2020 par la perspective d'un gymnase à créer pour accompagner le lycée qui doit s'implanter non plus à Bons-en-Chablais, mais à Douvaine.

Le travail est mené à des fins de synergie et d'optimisation des coûts d'investissement pour 3 équipements : piscine, reprise du gymnase du collège et création d'un gymnase pour le lycée.

En ce qui concerne la piscine, nous sommes alors sur un projet à 13.6M€ HT pour le bâti (en démarche HQE) et 922K€ pour l'extérieur (dont parking de 180 pl). Le fonctionnement hebdomadaire du complexe serait de 94h, soit près de 4 136 h par an pour un déficit de fonctionnement estimé à 559 K€, gros entretien et renouvellement compris.

Le programme a ensuite dû être repris par suite des demandes de l'éducation nationale pour le lycée.

En ce qui concerne la gestion de l'équipement, une étude comparative juridique et financière des modes de conception, réalisation et exploitation a été commandée au cabinet C5P en 2022. Un rendu a été effectué en juillet 2022, et un rappel en octobre 2023.

2/ Les temps politiques majeurs qui ont évoqué ce dossier depuis 2017 :

A titre de propos liminaires, il convient de rappeler que :

- La piscine est un équipement qui a été intégré dès l'origine du Pacte Politique qui a présidé à la création de l'agglomération : partie n° 3 portant « engagement sur la définition de l'intérêt communautaire et le contenu des compétences », B – II – « 5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
 Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
 Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
 Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

- Que la CCBC a apporté un excédent de 8 910 K€ destinés à financer la création de cet équipement, représentant près de 7 000K€ de disponibles une fois retiré le financement de la base nautique de Sciez (2 000K€ d'autofinancement une fois les subventions retirées), soit 50 % d'apport du coût du projet arrêté en 2020.

Extrait de la délibération CA CCBC budget principal 2016 :

BUDGET PRINCIPAL

Section	Résultat de clôture 2015 (A)	(-) part affectée à l'investissement exercice 2016 (B)	(+) résultats 2016 (C)	(=) résultat de clôture 2016 (D)
Investissement	- 808 414.61		236 110.26	- 572 304.35
Fonctionnement	8 908 619.15	1 125 272.00	1 699 161.42	9 482 508.57
TOTAUX	8 100 204.54	1 125 272.00	1 935 271.68	8 910 204.22

Les instances communautaires ont été régulièrement saisies de ce dossier. Sont retracés ici les principaux temps d'échanges des instances décisionnaires. Il n'y a pas d'intégration des temps complémentaires qu'ont pu connaître sur ce même sujet des instances plus « consultatives » que sont la Conférence Intercommunale des Maires ou encore le Bureau Communautaire Elargi pour se concentrer sur les temps décisionnels.

- Bureau Communautaire du 19/07/2019 -> à la suite de l'analyse des besoins, équipements, et échanges, confirmation du besoin de création d'un équipement couvert (scolaires, perfectionnement et sportif) auquel devrait s'ajouter des améliorations à la piscine de Thonon (pour renfort de sa vocation et accueil possible à l'année par le principe d'un bassin nordique)
- Bureau Communautaire du 03/09/2019 -> arrête la programmation, le principe de complémentarité des sites (notamment sur le personnel – saisonnalité de fonctionnement), et définit la cible définitive du projet à créer (dans l'ordre suivant : les scolaires, les clubs, et en complément les familles) en pré-flétrant Douvaine comme site d'accueil
- Les communes candidates à l'accueil de l'équipement ont été auditionnées le 25/10/2019
- Le conseil communautaire s'est positionné le 17/12/2019 pour retenir la commune d'accueil :

INDIQUER LES COMMUNES CANDIDATES (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres
Commune de Douvaine	36
Commune de Massongy	1
Commune de Perrignier	11
Commune de Sciez	15

A la suite de quoi, le conseil a ainsi statué :

« **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

VALIDE	<i>le principe de construction d'un premier équipement couvert à vocation de natation scolaire, sportive et d'accueil de famille comprenant principalement un bassin de 25m,</i>
PRECISE	<i>que cet équipement communautaire sera construit sur le territoire de la commune de Douvaine,</i>
VALIDE	<i>sur la base de l'étude préalable le principe d'un second équipement à situer sur le territoire de la commune de Thonon-les-Bains en conséquence des faisabilités juridiques et techniques à mener,</i>
PROPOSE	<i>en conséquence de ce qui précède à la ville de Thonon-les-Bains l'appui de l'agglomération à l'occasion des études techniques et financières en cours sur le projet de couverture du bassin existant,</i>
DONNE	<i>toutes délégations à M. le Président afin de préparer le lancement du projet de construction de l'équipement sur le territoire de la commune de Douvaine. »</i>

- Bureau Communautaire du 11/02/2020 -> validation d'un programme complet destiné à être adressé en appel à concurrence (AAPC prévu pour mai avec jury de concours) ; le principe était une construction loi MOP, la gestion pouvant être déléguée à la suite ou rester en régie pour synergie des équipes, au choix de la prochaine équipe communautaire
- Bureau Communautaire du 20/10/2020 -> Validation du principe de joindre le projet du gymnase à celui de la piscine avec un nouveau calendrier à créer et une étude AMO à reprendre en partie
- Conseil Communautaire du 26/01/2021 -> création APCP centre aquatique – AP02 construction d'un complexe sportif intercommunal (gymnase et piscine) à Douvaine (Budget Principal) ; revue depuis chaque année en conséquence de la non-consommation des crédits
- Bureau Communautaire du 19/07/2022 -> présentation de l'étude comparative financière des modes de conception, réalisation et exploitation du centre sportif de Douvaine par les cabinets H2O et C5P
- Bureau Communautaire du 06/09/2022 -> valide le principe que la piscine soit une unité sportive du lycée ; par ailleurs, sur la gestion : opération loi MOP / MO AGGLOMERATION (majorité du bureau)
- Bureau Communautaire du 08/11/2022 -> rappels de ce qui avait été validé jusque-là et exposé des points intéressants relevés lors de visites -> demande de visites complémentaires, et passe en revue le programme de l'équipement sans se positionner sur le mode de gestion, tout en confirmant qu'une DSP nécessite des capacités de recettes pour attirer les prétendants
- Bureau Communautaire du 17/10/2023 -> seconde présentation par le cabinet C5P des alternatives sur la construction et l'exploitation. Il n'y a pas de position sur le mode de gestion mais une demande de lancement d'un AMI pour s'assurer de la commercialité de l'équipement (il s'agit d'effectuer un sourcing).
- Bureau Communautaire du 07/05/2024 -> analyse les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé fin 2023 devant permettre de vérifier l'intérêt et la faisabilité pour un opérateur économique de réaliser le projet et si oui, avec quel programme.
Il est ainsi décidé :

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisir Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

* Opération de construction : validation définitive d'un lancement en loi MOP -> élaboration d'un cahier des charges avec bonification à l'utilisation optimisée du foncier, la capacité d'étendre l'équipement. Présence obligatoire d'un énergéticien dans l'équipe de maîtrise d'œuvre.

* Maintien de la programmation de principe de 2020

* Il n'y aura pas de positionnement concurrent avec l'équipement thononais

3/ La programmation :

En conséquence de l'importance de cette opération, connexe à l'arrivée du lycée construit par la Région, c'est le Bureau Elargi qui s'est prononcé le 10/09/2024 sur le programme, et les modalités juridiques de mise en concurrence retenues proposées par le comité de pilotage réuni le 06 septembre 2024.

A ainsi été validé le programme technique et architectural suivant :

Piscine	2 525 m ²
- Bassin sportif de 25 m et 8 lignes soit 530 m ² - Bassin annexe de 250 m ² - Bassin d'aisance de 125 m ² - Grandin de deux rangs, et 150 places assises pieds chaussés - Vestiaires / Sanitaires / Douches	
Gymnase	2 965 m ²
- Salle multisport comprenant un espace spectateurs - Dojo - Salle d'escalade - Salle Polyvalente - Vestiaires / Sanitaires / Douches	
Communs	1 500 m ²
- Accueil / administration - Locaux techniques	
Espaces extérieurs	2 950 m ²
- Parvis - Stationnement avec ombrière photovoltaïque et dépose bus de 2 650 m ²	

Le montant de l'opération, comprenant les travaux, mais également les études préalables, honoraires de maîtrise d'œuvre, frais de concours, etc... a été actualisé par l'AMO et a été estimé 30 900 000 € HT soit 37 080 000 € TTC (dont coût travaux 22 500 000€ HT soit 27 000 000 € HT).

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, il a été retenu le principe d'une procédure de concours restreint, en application de l'article L 2125-1-2°et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Les étapes du concours restreint ont alors été les suivantes :

- Délibération pour déterminer les modalités du Concours et valider le lancement de la procédure → octobre 2024
- Lancement de l'appel à candidature → février 2025
- Réception des candidatures / Analyse des candidatures → mars 2025
- 1er jury : choix des candidats → avril 2025
- Envoi du programme aux candidats retenus → avril 2025

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ <i>Réception anonyme des projets</i>▪ <i>Analyse des projets anonyme</i>▪ <i>2ème jury : choix du groupement lauréat</i>▪ <i>Levé de l'anonymat</i>▪ <i>Négociations avec le groupement retenu</i>▪ <i>Approbation du marché par le Conseil</i>▪ <i>Notification du marché de maîtrise d'œuvre</i> | <ul style="list-style-type: none">→ <i>août 2025</i>→ <i>septembre 2025</i>→ <i>octobre 2025</i>→ <i>octobre 2025</i>→ <i>novembre 2025</i>→ <i>novembre 2025</i>→ <i>décembre 2025</i> |
|--|---|

Le dossier étant désormais finalisé, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre restreint.

Suspension de séance à 18h05 pour présentation de l'équipe retenue

Le cabinet se dit très heureux de pouvoir travailler aux côtés de l'agglomération dans les 3 années qui viennent. Puis il présente la philosophie de ce projet multidisciplinaire. Il a été cherché un principe d'opération compacte, efficace, permettant de restituer 47 % de la surface de la parcelle. Il est pensé comme devant avoir son statut (légèrement surélevé, 1.30 m en rapport au terrain naturel permettant également d'intégrer les locaux techniques dessous sans cuveler). Les surfaces permettent de mettre conjointement 6 classes avec les lignes d'eau. L'accès est unique et commun depuis le parvis avec un hall d'accueil qui dessert les vestiaires scolaires ou publics, avec leurs propres circuits, permettant de coexister. Les toitures sont équipées de panneaux photovoltaïques pour permettre de l'autoconsommation.

Sur demande de Patrick BONDAZ, il est précisé qu'on sera en autoconsommation pour la partie électrique des équipements, mais pas en phase de pics (redémarrage, etc.) ; il y a de l'appoint gaz notamment pour remettre en température les bassins une fois vidés.

Christophe SONGEON interroge la compatibilité entre la gare routière avec des ombrières et le fonctionnement de la gare routière. Il est confirmé que tout est bien coordonné, la gare routière actuelle n'étant pas impactée par ce projet.

Philippe LAHOTTE interroge :

- l'homologation des gymnases (dimensions, etc.) ; ce qui est confirmé.
- la taille des bassins ; à savoir des bassins de 25m.
- l'indépendance des vestiaires entre grand public et scolaire ; ce qui est confirmé avec les 2 lignes de vestiaires et douches (il n'y a aucune zone commune avec le public).

Laetitia VANNER interroge la capacité d'ouvrir les bassins sur l'extérieur ; il est confirmé que ceci sera possible, un solarium peut tout à fait être créé.

Gil THOMAS interroge :

- le lien entre compétition et apprentissage dans les bassins. ; Il est indiqué que le programme a été établi avec une profondeur différente par bassin.
- Les espaces de rangement du gymnase ; il est indiqué que le programme le prévoyait, en direct avec des demandes de niches permettant de sortir directement sur le gymnase. Tout est de plain-pied et sort sur l'aire d'évolution.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Catherine BASTARD demande si les horaires de fonctionnement sont déjà arrêtés.

Monsieur le Président indique qu'en fonction des coûts d'exploitation, ces points seront approfondis. Il est en tout état de cause prévu une mutualisation des personnels avec ceux de Thonon. Le travail sur les plannings sera important, mais le travail mené par un AMI a démontré que les coûts d'investissements pour l'aspect ludique étaient bien trop onéreux. Le profil « éducation », retenu, peut en revanche facilement se mutualiser avec la partie sportive. L'activité de loisirs en soirée reste possible par la nature même des bassins ; mais le coût d'exploitation sera ici déterminant.

Reprise de la séance à 18h30

Richard BAUD rappelle la genèse de ce dossier et rappelle les principales décisions prises par les instances depuis 2017 pour arriver à cette étape du projet.

Marie-Pierre BERTHIER interroge les références du groupement.

Il est confirmé que ce cabinet fait partie des 3 principaux cabinets en France en pareil équipement. Le programme a été jugé très fonctionnel.

Olivier BARRAS souligne que pour l'heure nous sommes en dessous de l'enveloppe de l'AP-CP.
Monsieur le Président rappelle que nous sommes sur des coûts cibles ; tout dépendra de l'ouverture des plis et des ajustements qui sont en cours de travail par nos soins. Par ailleurs, le coût sera indexé chaque année sur la base de l'évolution des prix.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique (CCP),

VU le code de l'urbanisme,

VU les dispositions des articles L. 2125-1 2°, R. 2162-15 à R. 2162-21 et R. 2172-1 à R. 2172-6 du Code de la commande publique,

VU les articles R. 2162-17 et R. 2162-24 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° CC000707 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 portant approbation de la construction d'une piscine à Douvaine,

VU la délibération n° CC001137 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 actant de la création de l'autorisation de programme n°2 relative à la construction d'un complexe sportif intercommunal à Douvaine,

VU la délibération n° CC00029 du Conseil Communautaire du 27 février 2024 valant mise à jour de l'AP/CP n°2,

VU la délibération n° CC00357 du Conseil Communautaire du 29 octobre 2024 portant validation de la publication de la procédure de passation de concours restreint, soumise aux dispositions des articles L. 2125-1 2°, L.2172-1, L.2431-1 à L.2431-3, L.2432-1 et L.2432-2, R.2162-15 à R.2162-24 et R.2172-1 à R.2172-6, R.2431-1 et suivants, R.2432-1 et suivants du code de la commande publique.

CONSIDERANT le projet politique intercommunal de construire un complexe sportif composé d'une piscine et d'un gymnase destiné d'une part à combler le déficit de structure aquatique du territoire et d'autre part répondre aux besoins en équipements sportifs pour accompagner la mise en service du futur lycée de Douvaine.

CONSIDERANT que la construction du complexe requiert le recours à une équipe de maîtrise d'œuvre.

CONSIDERANT le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage notifié au groupement Mission H2O (92 MALAKOFF) le 12 mars 2019.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

CONSIDERANT le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage notifié au groupement Mission H2O (75 PARIS) le 26 février 2025.

CONSIDERANT le montant global de l'opération comprenant les travaux, mais également les études préalables, honoraires de maîtrise d'œuvre, frais de concours, etc... estimée à 30 900 000 € HT soit 37 080 000 € TTC (dont coût travaux estimé à 22 500 000€ HT soit 27 000 000 € TTC).

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 5 février 2025 pour l'appel à candidature publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT le marché lancé sous la forme d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur « Esquisse + », soumis aux dispositions des articles L. 2125-1 2°, L.2172-1, L.2431-1 à L.2431-3, L.2432-1 et L.2432-2, R.2162-15 à R.2162-24 et R.2172-1 à R.2172-6, R.2431-1 et suivants, R.2432-1 et suivants du code de la commande publique.

CONSIDERANT la durée du marché estimée à 75 mois.

CONSIDERANT les candidatures réceptionnées.

CONSIDERANT le procès-verbal du premier jury établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT la décision du jury tenu le 15 avril 2025, après débat et vote, de retenir trois candidats admis à concourir.

CONSIDERANT le dossier de consultation adressé aux 3 candidats admis à concourir le 30 avril 2025,
CONSIDERANT les offres réceptionnées.

CONSIDERANT la décision du second jury tenu le 6 octobre 2025, après débat et vote, de retenir le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

CONSIDERANT le déroulement de la négociation en 2 phases organisée les 3 et 14 novembre 2025,
CONSIDERANT le résultat à l'issue de la négociation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre restreint attribué au groupement d'entreprises ATELIER PO &PO, GÉNÉRAL ACOUSTICS et GRUET INGENIERIE

PRÉCISE que le mandataire du groupement est l'ATELIER PO &PO, Architecte, Urbaniste et chargé d'Aménagement paysager.

La société GRUET INGENIERIE est le bureau d'études techniques regroupant les compétences Structure, Fluides, Economie, HQE / Ingénierie, Environnementale, Thermique, VRD, Electricité, SSI, CVC, Synthèse et Commissionnement.

La société GÉNÉRAL ACOUSTICS est le bureau d'études spécialiste acoustique.

PRÉCISE le forfait de rémunération fixé à 2 838 375,00 € HT (TVA 20 %), soit 3 406 050,00 € TTC.

PRÉCISE que le taux de rémunération est fixé à 12,62% du montant prévisionnel des travaux.

PRÉCISE que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 22 500 000€ HT soit 27 000 000 € TTC.

PRÉCISE que le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage. Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission PRO. Un avenant arrêtera définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, administrative, technique et financière.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

PRÉCISE que la durée de la mission est fixée à 75 mois à compter de la notification de démarrage du marché.

N° 2 (CC2025.00269)

DECISION MODIFICATIVE 1 - Budget annexe Assainissement

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Il y a lieu de procéder à une décision modificative en fonctionnement sur le budget Assainissement afin de corriger l'imputation comptable utilisée et refléter ainsi la nature réelle de la charge relative au versement de la contribution de Thonon Agglomération auprès du SERTE (Syndicat d'Epuration des Régions de Thonon et d'Evian).

Pour ce faire, il conviendra :

- *De transférer les crédits budgétés du compte 604 (chapitre 011) – Achat d'études, prestations de services, équipements et travaux au compte 6588 (chapitre 65) - Autres charges diverses de gestion courante, soit 3 800 000€.*

Cette régularisation sera sans impact sur l'équilibre initial du budget.

Jean-Claude TERRIER indique qu'il s'agit d'un changement d'affectation de la participation au SERTE.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M49,
VU la délibération n° CC2024.00415 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,
VU la délibération n° CC2025.00143 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2025 pour ce budget en fonctionnement.

Monsieur le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget Annexe Assainissement » 2025 en équilibre à :

0 € en dépenses et recettes de fonctionnement

Sens	Section	Chapitre	Article	Proposé
Dépense	Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	604 - Achats d'études, prestations de services, équipements	-3'800'000
Dépense	Fonctionnement	65 - Autres charges de gestion courante	6588 - Autres charges diverses de gestion courante	3'800'000
Total				0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

ADOpte ce projet de décision modificative n° 1 « Budget annexe Assainissement » pour l'année 2025.

N° 3 (CC2025.00270)

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2025 - Budget Principal

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans les tableaux ci-dessous.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur d'une partie des créances susvisées, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

Délibération :

VU le code général des collectivités et notamment son article L2121-29,

VU l'instruction comptable M57,

VU l'état des admissions en non valeur produit par le Comptable Public.

Exercice	TITRE	Imputation	Montant restant à recouvrer
2021	T-545	70688-113-	44,00 €
2024	T-143	7066-4221-	20,74 €
2023	T-463	7066-64-	3,63 €
2023	T-466	7066-64-	23,06 €
			47,43 €
		TOTAL	91,43 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les admissions en non-valeur des créances pour une somme globale de **91.43 € TTC**, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

N° 4 (CC2025.00271)

CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2025 - Budget déchets ordures ménagères

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Il y a lieu de prononcer des admissions en non-valeur pour les créances devenues irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- *D'un composteur non réglé par un particulier,*
- *De dépôts effectués en déchetteries par des professionnels, pour le reste.*

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU l'instruction comptable M57.

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans les tableaux ci-dessous.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur d'une partie des créances susvisées, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

Nature Juridique	Exercice	Référence	Imputation budgétaire	Montant restant à recouvrer
Société	2024	T-175	75888-7212-	3
Société	2023	T-795	7588-812-	18
Société	2023	T-801	7588-812-	29,5
Société	2023	T-751	7588-812-	36
Société	2023	T-858	7588-812-	47,5
Société	2024	T-124	75888-7212-	220
			Total	354

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
 Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
 Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
 Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Nature Juridique	Exercice	Référence	Imputation budgétaire	Montant restant à recouvrer
Société	2024	T-448	75888-7212-	3
Société	2024	T-458	75888-7212-	3
Société	2024	T-421	75888-7212-	3
Société	2024	T-186	75888-7212-	3
Société	2024	T-170	75888-7212-	3
Société	2024	T-134	75888-7212-	3
Société	2024	T-215	75888-7212-	6
Société	2024	T-414	75888-7212-	6
Société	2024	T-444	75888-7212-	6
Société	2024	T-157	75888-7212-	8
Société	2024	T-125	75888-7212-	9
Société	2024	T-199	75888-7212-	9
Société	2024	T-465	75888-7212-	11,5
Société	2024	T-181	75888-7212-	11,5
Société	2023	T-857	7588-812-	16
Société	2023	T-725	7588-812-	18
Société	2023	T-803	7588-812-	18
Société	2023	T-823	7588-812-	18
Société	2024	T-479	75888-7212-	18
Société	2024	T-295	75888-7212-	18
Société	2024	T-459	75888-7212-	18
Société	2024	T-302	75888-7212-	18
Société	2024	T-317	75888-7212-	18
Particulier	2023	T-411	7588-812-	20
Société	2023	T-735	7588-812-	23
Société	2023	T-872	7588-812-	23
Société	2024	T-151	75888-7212-	23
Particulier	2023	T-702	7588-812-	25
			Total	359

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'admission en non-valeur d'une partie des créances pour une somme globale de 713 € TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatives à cette affaire,
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

N° 5 (CC2025.00272)

CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2025 - Budget assainissement

FINANCES - Service : Finances

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisir Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Il y a lieu de prononcer des admissions en non-valeur pour les créances devenues irrécouvrables : il s'agit de la part assainissement (collectif et non collectif) facturée aux usagers mais jamais réglée.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU l'instruction comptable M49.

CONSIDERANT l'égalité devant les charges publiques.

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans l'annexe ci-jointe.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur d'une partie des créances susvisées, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- | | |
|----------|--|
| ACCEPTE | l'admission en non-valeur d'une partie des créances pour une somme globale de 31 123.65€ TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible. |
| AUTORISE | Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatives à cette affaire. |
| PRECISE | que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur. |

N° 6 (CC2025.00273)

CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2025 - Budget Eau Potable

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Il y a lieu de prononcer des admissions en non-valeur pour les créances devenues irrécouvrables : il s'agit de la part consommation et frais divers (redevances, location de compteurs, ...) en eau potable facturée aux usagers mais jamais réglée.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU l'instruction comptable M49.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

CONSIDERANT l'égalité devant les charges publiques.

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans l'annexe ci-jointe.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur d'une partie des créances susvisées, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'admission en non-valeur d'une partie des créances pour une somme globale de 29 243.75€ TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- PRECISE que les créances postérieures au 1^{er} janvier 2022 et dont le montant est supérieur à 150 € ne seront pas admises en non-valeur.
- DEMANDE à Monsieur le Comptable public de bien vouloir lancer le recouvrement.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatives à cette affaire.
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Crées admises en non-valeur.

N° 7 (CC2025.00274)

CRÉANCES ÉTEINTES 2025 - Budget déchets ordures ménagères

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

L'état des restes à recouvrer établi par le Comptable Public présente des recettes irrécouvrables du fait de situations entraînant l'effacement des dettes des usagers.

A la différence des créances douteuses ou admises en non-valeur, les créances éteintes ne seront jamais recouvrées.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
VU l'instruction comptable M57,
VU l'état des créances éteintes produit par le Comptable Public.

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable.

CONSIDERANT le caractère irrécouvrable des créances concernées sur le budget Déchets Ordures Ménagères.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Nature Juridique	Exercice	Référence	Imputation budgétaire	Montant restant à recouvrer
Société	2023	T-914	7588-812-	35
Société	2022	T-245	7588-812-	48
Société	2021	T-1049	7588-812-	52,5
Total 6542				135,5

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 135.50 euros.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.
- PRECISE que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2025 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget Déchets ordures ménagères au compte 6542 – Créesances éteintes.

N° 8 (CC2025.00275)

CRÉANCES ÉTEINTES 2025 - Budget Assainissement

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

*L'état des restes à recouvrer établi par le Comptable Public présente des recettes irrécouvrables du fait de situations entraînant l'effacement des dettes des usagers.
A la différence des créances douteuses ou admises en non-valeur, les créances éteintes ne seront jamais recouvrées.*

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
VU l'instruction comptable M49,
VU l'état des créances éteintes produit par le Comptable Public.

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable.
CONSIDERANT le caractère irrécouvrable des créances concernées sur le budget Assainissement.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
 Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
 Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
 Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste	Nature Juridique	Exercice	Référence	Imputation budgétaire	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
7222700032	Société	2024	T-3217	70611--	84.81	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6542
7222700032	Société	2014	T-692	70611--	573.41	Insuffisance actif	6542
7222700032	Société	2017	T-290	704--	2'844.04	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6542
7680391632	Inconnue	2013	T-795813200	588--	6.90	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6542
7680391632	Société	2024	T-623	70611--	30.84	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6542
7680391632	Société	2023	T-3168	70611--	32.74	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6542
7680391632	Société	2023	T-127	70611--	33.09	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6542
7680391632	Société	2023	T-1057	70611--	38.71	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6542
7680391632	Société	2023	T-4083	70611--	43.34	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6542
7680391632	Particulier	2024	T-935	7062--	43.92	Surendettement et décision effacement de dette	6542
7680391632	Société	2024	T-770	70611--	78.07	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6542
7680391632	Société	2018	T-336	70611--	99.86	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6542
7680391632	Particulier	2022	T-952	70611--	146.41	Surendettement et décision effacement de dette	6542
7680391632	Inconnue	2023	T-128	70611--	173.73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6542
7680391632	Inconnue	2013	T-795813200	588--	176.41	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6542
7680391632	Particulier	2023	T-813	70611--	250.46	Surendettement et décision effacement de dette	6542
7680391632	Société	2024	T-906	70611--	253.72	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6542
7680391632	Société	2024	T-2232	70611--	277.30	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6542
7680391632	Société	2021	T-1972	70611--	328.69	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6542
7680391632	Société	2023	T-1064	70611--	472.53	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6542
7680391632	Société	2022	T-2559	70611--	241.42	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6542
7680391632	Société	2022	T-3144	70611--	1'304.44	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6542
7680391632	Société	2021	T-1973	70611--	4'246.64	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6542
Total					11'781.48		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 11 781.48 euros.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.
- PRECISE que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2025 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget Assainissement au compte 6542 – Créances éteintes.

N° 9 (CC2025.00276)

CRÉANCES ÉTEINTES 2025 - Budget Eau Potable

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Serge BEL

L'état des restes à recouvrer établi par le Comptable Public présente des recettes irrécouvrables du fait de situations entraînant l'effacement des dettes des usagers.

A la différence des créances douteuses ou admises en non-valeur, les créances éteintes ne seront jamais recouvrées.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
 VU l'instruction comptable M49,
 VU l'état des créances éteintes produit par le Comptable Public.

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable.
 CONSIDERANT le caractère irrécouvrable des créances concernées sur le budget Eau Potable.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
 Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
 Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
 Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste	Nature Juridique	Exercice	Référence	Imputation budgétaire	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
7680801632	Société	2023	T-4629	701251	0.25	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-4629	706121	0.53	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2024	T-792	701251	0.60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-3665	701251	0.71	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-116	70128	0.82	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-1340	701251	0.89	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-4629	701241	0.89	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2024	T-792	706121	1.71	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Inconnue	2023	T-117	7064	1.96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-3665	706121	1.99	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-116	706121	2.46	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2024	T-1020	701251	2.61	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-1340	706121	2.64	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2024	T-792	701241	2.96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-3665	701241	3.51	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Particulier	2023	T-2586	701251	3.54	Surendettement et décision effacement de dette
7680801632	Inconnue	2023	T-117	7068	3.97	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-116	701241	4.14	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-1340	701241	4.43	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-4629	70111	5.06	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-2173	701251	5.20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-2173	7068	5.86	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-116	7064	6.26	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Inconnue	2023	T-118	70128	6.31	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Particulier	2024	T-1243	701251	6.50	Surendettement et décision effacement de dette
7680801632	Particulier	2023	T-984	701251	6.84	Surendettement et décision effacement de dette
7680801632	Société	2023	T-3665	7064	7.55	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2024	T-1020	706121	7.75	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Inconnue	2023	T-118	7064	7.83	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2024	T-1020	7068	8.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2024	T-792	7064	8.06	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Particulier	2022	T-1168	706121	5.57	Surendettement et décision effacement de dette
7680801632	Société	2024	T-1216	701251	8.69	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2024	T-792	7068	9.40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2024	T-2677	701251	10.16	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Inconnue	2023	T-118	7068	10.95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2021	T-2193	7064	10.98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2024	T-792	70111	11.27	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Particulier	2023	T-2586	701241	12.41	Surendettement et décision effacement de dette
7680801632	Société	2021	T-2193	70128	12.48	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-116	7068	12.69	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Inconnue	2013	T-715963730032	588	12.88	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-1340	7068	12.88	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2024	T-1020	701241	13.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
 Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
 Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
 Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

7680801632	Société	2023	T-3665	70111	13.52	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Particulier	2023	T-984	706121	14.26	Surendettement et décision effacement de dette
7680801632	Société	2023	T-2173	706121	14.82	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-1340	7064	15.30	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-116	70111	15.80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2022	T-5592	7068	15.83	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-1349	701251	15.95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2024	T-2677	7068	16.54	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2024	T-1020	7064	16.56	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2022	T-2932	70128	7.73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-1340	70111	17.13	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2024	T-1216	706121	18.13	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Inconnue	2023	T-118	706121	18.48	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-2173	7064	20.28	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2022	T-2932	7064	10.08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2022	T-3803	7064	22.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-116	70878	22.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Inconnue	2023	T-117	70878	22.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Particulier	2023	T-2586	7064	23.19	Surendettement et décision effacement de dette
7680801632	Particulier	2024	T-1243	701241	23.56	Surendettement et décision effacement de dette
7680801632	Particulier	2023	T-984	701241	23.93	Surendettement et décision effacement de dette
7680801632	Société	2023	T-4629	7068	24.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-2173	701241	26.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-1349	7064	26.73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2024	T-2677	7064	27.41	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2024	T-1216	7064	29.55	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2024	T-2677	706121	30.27	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2024	T-1216	701241	31.51	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Inconnue	2023	T-118	701241	31.79	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-1349	706121	33.26	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2021	T-2193	706121	34.49	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2022	T-2932	706121	16.13	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-4629	7064	39.64	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Particulier	2022	T-1168	7064	43.20	Surendettement et décision effacement de dette
7680801632	Société	2022	T-3803	70128	45.15	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2024	T-1020	70111	50.81	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2024	T-2677	701241	50.81	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-1349	701241	55.83	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2022	T-2932	701241	27.07	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2021	T-2193	701241	59.53	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Particulier	2024	T-1243	7064	67.88	Surendettement et décision effacement de dette
7680801632	Particulier	2023	T-984	7064	68.07	Surendettement et décision effacement de dette
7680801632	Particulier	2023	T-2586	70111	70.90	Surendettement et décision effacement de dette
7680801632	Particulier	2022	T-1168	70111	77.65	Surendettement et décision effacement de dette
7680801632	Société	2022	T-3803	706121	94.16	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-2173	70111	99.21	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2021	T-2194	7064	103.68	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Inconnue	2023	T-118	70111	120.64	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Particulier	2024	T-1243	70111	129.98	Surendettement et décision effacement de dette
7680801632	Particulier	2023	T-984	70111	136.73	Surendettement et décision effacement de dette
7680801632	Inconnue	2013	T-715963730032	588	150.91	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2022	T-3803	701241	158.04	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2021	T-2194	70128	171.33	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2024	T-1216	70111	173.86	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2024	T-2677	70111	197.83	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2023	T-1349	70111	225.32	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2021	T-2193	70111	235.48	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2022	T-2932	70111	116.02	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2021	T-2194	706121	475.04	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2022	T-3803	70111	677.31	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2021	T-2194	701241	820.08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7680801632	Société	2021	T-2194	70111	3243.88	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7218111332	Société	2024	T-3697	701251	0.84	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7218111332	Société	2024	T-3697	706121	1.76	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7218111332	Société	2024	T-3697	701241	3.06	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7218111332	Société	2019	T-703200000103	70128	4.14	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7218111332	Société	2017	T-715961450032	588	8.99	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7218111332	Société	2019	T-703200000103	701241	14.99	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7218111332	Société	2024	T-3697	70111	16.88	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7218111332	Société	2019	T-703200000103	7064	61.70	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7218111332	Société	2024	T-3697	7064	68.44	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7218111332	Société	2019	T-703200000103	70111	82.71	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
7218111332	Société	2015	T-703200000085	7064	89.54	Insuffisance actif
7218111332	Société	2017	T-715961450032	588	109.17	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Total					9'391.68	

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 9 391.68 euros.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.
- PRECISE que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2025 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget Eau Potable au compte 6542 – Crédits éteints.

N° 10 (CC2025.00277)

CONVENTION DE SERVICES COMPTABLES FINANCIERS (CSCF)

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

La Communauté d'Agglomération Thonon-les-Bains, la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Savoie, le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains et le Conseiller aux décideurs locaux entretiennent des relations de qualité et de confiance avec pour objectifs d'améliorer et de moderniser la gestion financière et de rendre un meilleur service à l'usager.

La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics, applicable en 2023, conduit à renforcer ce partenariat ancien et de qualité. En unifiant le régime de responsabilité de tous les acteurs de la chaîne financière, celle-ci met en évidence l'intégration des chaînes de travail de l'ordonnateur et du comptable et la nécessaire concertation à approfondir entre leurs services respectifs afin de fiabiliser les procédures comptables et financières.

La comptabilité a vocation à constituer le vecteur d'une information fiable et transparente. La fonction comptable étant conduite par les services ordonnateurs et comptables, la mise en œuvre concertée de bonnes pratiques contribue au renforcement de la qualité comptable.

Les objectifs de cette convention sont de partager une culture comptable commune, d'améliorer la qualité des comptes et de définir un programme d'actions concrètes pour y parvenir.

Les orientations et actions reprises dans ce document ont été définies lors d'échanges entre services de la DDFiP et de la Communauté d'Agglomération Thonon-les-Bains au cours du second trimestre 2025. Ces actions se déployeront au cours de la période 2026-2030. À l'issue de cette période, une réflexion commune des partenaires sera menée concernant les axes d'amélioration et de poursuite du partenariat.

Les fiches actions sont organisées autour de quatre axes :

- améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépenses,
- améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de recettes,
- renforcer la fiabilité des comptes, des restitutions et la démarche de contrôle interne,
- Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention ainsi préparée et qui couvre l'ensemble des budgets de l'agglomération.

Jean-Claude TERRIER précise les modalités de préparation de ce projet ainsi que les fiches actions regroupées au sein de 4 axes déterminés entre la DDFiP et les services de l'agglomération en conséquence de l'évolution de la responsabilité des gestionnaires publics.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les instructions budgétaires et comptables M4, M43, M49 et M57.

CONSIDERANT l'opportunité de conclure un engagement pérenne en termes de collaboration entre les services de la DGFIP et de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que la majorité des actions de partenariat incluses à cette convention constituent les pratiques courantes au sein de l'agglomération.

CONSIDERANT l'intérêt de formaliser ce partenariat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	ladite convention.
AUTORISE	Monsieur le Président à la signer.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.
PRECISE	que cette convention pourra faire l'objet de modifications sur accord des différentes parties.

N° 11 (CC2025.00278)

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CIAS) - Subvention d'équilibre 2025

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ

Le CIAS a été créé pour mener l'action sociale de la Communauté de Communes du Bas-Chablais pour prendre la suite à compter du 1er janvier 2009 du centre de soins Edelweiss qui était porté par le biais d'un syndicat mixte. A la suite de la fusion du 1er janvier 2017, le CIAS a été rattaché à l'agglomération, et son action étendue à l'ensemble du territoire.

Au 1er janvier 2019, la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale de l'agglomération a été actée. Ainsi, le CIAS rattaché à Thonon Agglomération prend en charge les missions d'intérêts communautaires suivantes (en coordination avec les CCAS) :

- *Etablissement d'un schéma des maisons de santé et maisons médicales du territoire de l'agglomération en lien avec les Hôpitaux du Léman,*
- *Adhésion à la banque alimentaire de Haute-Savoie,*
- *Soutien à la gestion du service d'accueil et d'accompagnement aux personnes sans domicile fixe « le Môle »,*
- *En dehors des communes urbaines de plus de 15 000 habitants l'aide à domicile et le portage de repas à domicile,*
- *Animations et services qui peuvent concourir au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.*

Son financement repose en recettes de fonctionnement, comme le permet le code de l'action sociale et des familles, en partie sur des subventions de la communauté d'agglomération.

Au regard des actions menées et des orientations budgétaires du CIAS pour l'exercice 2025, la somme de 438 000 € a été inscrite au budget Principal 2025 de Thonon Agglomération.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Aussi, et afin de pouvoir procéder au versement de la subvention d'équilibre annuelle au CIAS lui permettant de mener à bien son exercice budgétaire, il convient que le Conseil Communautaire adopte la délibération afférente, pièce justificative demandée par la Trésorerie pour procéder à sa liquidation.

Il convient de préciser que ce montant pourra encore être ajusté au cours de l'exercice budgétaire 2025 au regard de son exécution budgétaire.

Délibération :

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC000211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt Communautaire de la compétence action sociale,

VU la délibération n° CC2024.00413 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 17 décembre 2024 relative à l'adoption du budget principal 2025,

VU la délibération n° CC2025.00127 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 juin 2025 relative à l'adoption du budget supplémentaire principal 2025.

CONSIDERANT qu'une subvention supplémentaire de 250 000 € est nécessaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour lui permettre d'assumer les dépenses non prévues au budget primitif et supplémentaire 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution une subvention complémentaire d'un montant de 250 000 € au CIAS.

AUTORISE le versement de cette subvention complémentaire.

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget du budget Principal.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

N° 12(CC2025.00279)

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2025

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe ARMINJON

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport qui doit être présenté en amont du débat d'orientation budgétaire permet de mettre en lumière les stratégies, programmes et actions entrepris par les collectivités en matière de développement durable.

5 finalités du développement durable sont à exposer :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisir Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

- *La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,*
- *Les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables,*
- *La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,*
- *L'épanouissement de tous les êtres humains.*

Ainsi, le présent rapport vient illustrer la contribution de Thonon Agglomération aux défis nationaux et internationaux et la prise en compte des enjeux locaux :

- *Il permet de présenter les réalisations concrètes de l'agglomération,*
- *Il décrit les modalités de mise en œuvre de la démarche de développement durable au regard de l'implication des acteurs du territoire, de la mobilisation des services et de l'approche transversale des politiques publiques.*

François DEVILLE souligne l'aspect synthétique et exhaustif permettant d'avoir un panorama précis de l'ensemble des actions portées en matière de développement durable.

Délibération :

VU l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifié à l'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article D 2311-15 du CGCT.

CONSIDERANT les illustrations apportées aux 5 axes du cadre de référence qui doivent composer ce rapport.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la communication, en amont du débat d'orientation budgétaire 2026, du rapport annuel 2025 de Thonon Agglomération sur la situation en matière de développement durable.

N° 13 (CC2025.00280)

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines
Rapporteur : Christophe ARMINJON

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ces dispositions s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les nouveaux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants qui résultent de

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

fusions ou extensions de périmètre en application des schémas départementaux de coopération intercommunale.

Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire et décrit les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ainsi, ce rapport constitue une opportunité pour répertorier les actions et ressources mises en place de façon interne et externe à la collectivité par rapport à l'égalité femmes-hommes et permettre de développer par la suite des orientations pluriannuelles de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

La séance du 25 novembre 2025 intégrant le débat sur les orientations budgétaires 2026, et ce document en étant une annexe, il est proposé au Conseil Communautaire d'en prendre connaissance et de prendre acte de sa présentation.

Monsieur le Président se félicite de l'équilibre général que ce document présente.

Délibération :

VU l'article L L231-2 du CGFP,
VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,
VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants de présenter à leur assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire.

CONSIDERANT l'opportunité que représente un tel rapport pour constituer un inventaire et fixer des orientations de nature à favoriser l'égalité femmes-hommes, sensibiliser les personnes à cette thématique et constituer un support au développement des politiques intégrées telles que décrites à l'article 1 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.

N° 14 (CC2025.00281)

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L2312-1 sont applicables à la communauté d'agglomération, à savoir la présentation des orientations budgétaires devant intervenir en amont de l'examen du budget. Ce débat permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir.

Il ne donne pas lieu à un vote, il doit acter la tenue du débat, formalité substantielle préalable au vote des budgets 2026 de l'agglomération.

Jean-Claude TERRIER indique l'incertitude sur les efforts demandés en 2026, ils ne seront pas intégrés dans le budget 2026 tout en les évoquant.

Il présente les grands équilibres portés par le projet de loi de finances : une croissance modérée de +0.7 % pour un déficit public de 4.7 % (formulé désormais en, « pas plus de 5 %). La dette française, dégradée depuis septembre, met en avant un niveau de 30pts supérieur à la moyenne européenne. L'inflation, stabilisée, se dirige vers le niveau de 2 %, objectif de la BCE.

Il passe ensuite en revue les différents effets potentiels de la loi de finances 2026 :

- ✓ Le dilico : - 668 K€
- ✓ L'écrètement de la DGF : - 129 K€
- ✓ La non-indexation des compensations de TVA : - 330 K€
- ✓ La réduction des compensations industrielles : - 186 K€
- ✓ La fin de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement au FCTVA : - 34 K€
- ➔ - 1,3 M€ en fonctionnement
- ➔ - 1,8 M€ en investissement

Pour l'heure, l'équilibre prévu, dans l'attente des arbitrages définitifs repose sur un équilibre très fragile, de l'ordre de 400K€. Or, nous avons déjà perdu 1M€ avec la loi de finances 2025 en plus de redevenir contributrice au FPIC. Par ailleurs, nous avons des dépenses de fonctionnement très rigides avec des contrats de longue durée, des participations à nos syndicats dont nous sommes membres. Il était donc naturel de se pencher sur la ligne « navettes lacustres » dont le contrat se renégociait. Il présente à ce titre les équilibres prévus selon les scénarios analysés permettant un virement de 1.6M€, puis une impasse budgétaire de 600K€ avant de se poser sur un virement de 400K€ en raison d'une répartition entre investissement et fonctionnement.

Puis, il présente les principales recettes ; nous avions été optimistes en 2025, notamment en raison d'une mise à jour des bases à la suite de la mise à jour des déclarations foncières des propriétaires. Nous actons en revanche le dynamisme des fonds genevois reconduits sur le niveau 2025. Nous ne connaissons donc une marge d'évolution que de 291K€ en dehors des menaces de la loi de finances 2026.

Il est donc proposé de bâtir un Budget Primitif 2026 sur les hypothèses suivantes :

- 1 : Une progression des bases fiscales de + 2 % : 1 % de revalorisation nationale des bases + 1 % de dynamique locale, à taux de fiscalité inchangés.
- 2 : Une stabilité de la DGF à 3,6 M€ grâce à la croissance démographique du territoire.
- 3 : Une stabilité à 3,7 M€ des Fonds genevois au niveau de 2025.
- 4 : Une progression du versement mobilité de + 250 K€ en lien avec l'augmentation du taux en juillet 2025 de 0,5 % à 0,6 %, soit un produit attendu de 3 M€.

La masse salariale évolue sous l'effet de facteurs exogènes : CNRACL, indemnité de résidence, le GVT et la création de 2 postes pour une hausse de 3.87 %

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

En matière d'investissements, nous allons encore accroître notre effort d'équipement puisqu'après 14M€ en 2025, nous inscrivons près de 21M€ de dépenses en 2026. Il n'est donc plus légitime de s'interroger sur le fait de savoir si l'agglomération sert / fait quelque chose pour son territoire.

En conséquence, l'endettement va commencer à remonter en partie, notamment en raison de la consommation de nos excédents de clôture (atterrissement prévu à 6.5M€ à fin 2025) ; un emprunt vient d'être souscrit mais qui ne sera liquidé en 2026 que lorsque de besoin. Nous connaissons pour l'heure d'une capacité de désendettement de 2.4 années, niveau faible et très satisfaisant permettant de s'endetter raisonnablement.

Le budget de l'eau s'équilibre sans augmenter les tarifs tout en permettant 9M€ de dépenses d'équipement.

Il en va de même pour l'assainissement qui connaît d'une baisse d'1M€ de recettes en fin de convergence, tout en permettant 7M€ de dépenses d'équipement.

Le budget des déchets connaît d'un équilibre fragile en raison de l'inflation des coûts des fournisseurs. Par ailleurs nous commençons à doter nos investissements en amortissement. La convergence de la zone 2 sera terminée en 2026, comme convenu avec l'Etat. Près de 4.2M€ d'équipements seront réalisés.

Jean-Baptiste BAUD n'a pas d'observation générale et salue la hausse des dépenses d'équipement. Il revient sur les excédents et la trésorerie de l'assainissement alors que le service n'est pas forcément présent. Il s'interroge sur le plan pour accélérer ces investissements.

Monsieur le Président tient à élargir le débat, la présentation étant en partie trompeuse. Nous héritons d'un aménagement du territoire qui a nécessité un temps de concertation. A ce titre, il n'est pas toujours possible de créer systématiquement des antennes de raccordement. Les excédents sont dirigés en fonction de nos priorités à faire avec des effectifs sous forte tension. Nous priorisons aussi en fonction de nos compétences, dont la protection de nos espaces naturels, de nos ressources en eau potable. Il n'y a rien de trop au regard de tout ce que nous avons à faire. Il y a par ailleurs une baisse de la part investissement pour permettre de lisser l'évolution de l'eau.

Serge BEL souligne les grosses opérations qui arrivent. Dans ce type de politique il faut avoir un peu de patience.

Olivier BARRAS souligne que la question posée par Jean-Baptiste BAUD est singulière car soit on est raccordable soit on ne l'est pas.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-10-4 et L.2312-1,
VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
VU l'avis du Bureau Communautaire élargi du 14 novembre 2025,
VU le rapport d'orientation budgétaire 2026 ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte des orientations budgétaires 2026.

N° 15 (CC2025.00282)

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - Grands Crêts à Sciez

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Thonon Agglomération est compétente et soutient les opérations neuves de logements locatifs sociaux, via des subventions et des garanties d'emprunts conformément aux orientations de son document cadre du PLH.

Le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat (POA-H) du PLUI-HM prévoit d'étendre ce soutien aux opérations de rénovations thermiques. Les modalités d'accès à ces aides directes et indirectes seront rediscutées en 2026, mais d'ores et déjà, le principe de la mise d'une cotation des opérations est avancé.

A ce jour, une opération de rénovation thermique est en cours sur la commune de Sciez au « Grands Crêts », pour laquelle Thonon Agglomération a été sollicitée par Haute Savoie Habitat pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, en complément de celle accordée par le Conseil Départemental. Compte tenu du nombre d'opérations de logements sociaux que la commune a garanti, celle-ci n'a pas souhaité entrée en matière. Elle est cependant favorable à ce que l'Agglomération intervienne.

L'objet de cette délibération est ainsi de proposer au Conseil Communautaire à titre exceptionnel, et dans l'attente de la validation du PLUI-HM, de garantir cette opération à hauteurs de 50 %, ceci afin de ne pas contraindre sa réalisation. Son montant serait de 1 338 997€. Les modalités du prêt à garantir seront précisées dans une prochaine délibération à suivre, après validation du principe de l'intervention de l'agglomération et formalisation du contrat de prêt.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de cette garantie d'emprunt.

Claire CHUINARD indique que nous sommes sur une demande en avant-première qui seront plus courantes à la suite de l'adoption du PLUi-HM. Une grille de cotation servira de support pour analyser et apprécier la capacité à souscrire cette garantie d'emprunt.

Par ailleurs elle indique qu'une intervention de la Banque des Territoires le 09.12 prochain va prochainement nous éclairer sur les bailleurs et la manière d'analyser leurs santés financières.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
VU la délibération n° CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n° CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC2025.00297 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 novembre 2025 adoptant le Schéma Directeur des Energies.

CONSIDERANT le programme de travaux de rénovation thermique prévu pour l'opération « les Grands Crêts » à Sciez et porté par Haute Savoie Habitat.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

CONSIDERANT l'importance de réaliser des travaux de rénovation thermique pour lutter contre le changement climatique et améliorer le confort des logements pour les locataires.

CONSIDERANT le positionnement de la commune de Sciez de ne pas se porter garantie.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14/11/2025.

Monsieur le Président rappelle les objectifs de l'agglomération en matière de rénovation énergétique des bâtiments qu'elle a adopté dans ses documents cadre. Aussi, et bien que le Programme d'Orientations et d'Actions - Habitat (POA-H) du PLUI-HM ne soit pas encore en vigueur, il propose, à titre d'anticipation exceptionnelle, de valider le principe de garantir cette opération de rénovation énergétique, tout en précisant que les conditions du prêt seront précisées à l'occasion d'une prochaine délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE Le principe de garantir les prêts contribuant au financement de la rénovation thermique des 58 logements de l'opération « Les Grands Crêts » à Sciez,
AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 16 (CC2025.00283)

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – La Cour des Allinges à Thonon-les-Bains

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

DYNACITE sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération La Cour des Allinges composée de 25 logements locatifs sociaux (7 PLAI, 2 PLAla, 14 PLUS, 2 PLS) situés 19 avenue des Allinges à Thonon-les-Bains. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 3 logements.

La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 319 500 euros souscrit par DYNACITE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170255 constitués de 7 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 1 659 750 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 170255 signé entre DYNACITE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Thonon-les-Bains en date du 26/05/2025 ne souhaitant pas se porter garante.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02/09/2025.

Monsieur le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 319 500 euros souscrit par DYNACITE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170255 constitués de 7 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 25 logements sociaux, 7 PLA1, 2 PLAla, 14 PLUS, 2 PLS, en VEFA, dans l'opération « La Cour des Allinges », située 19 avenue des Allinges à Thonon-les-Bains Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 319 500 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170255 constitué de 7 lignes du Prêt.
- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 1 659 750 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 25 logements locatifs sociaux, 7 PLA1, 2 PLAla, 14 PLUS et 2 PLS en VEFA dans l'opération « La Cour des Allinges », située 19 avenue des Allinges à Thonon-les-Bains.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRECISE que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PRECISE que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- VALIDE sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

PRECISE	que cette convention intervenante entre DYNACITE et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 17 (CC2025.00284)

CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE DES EXCLUSIONS TEMPORAIRES - Contrat de ville

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté Rapporteur : Gérard BASTIAN

Dans le cadre du contrat de ville Quartiers Engagements 2030, il a été constaté que les élèves exclus temporairement des collèges se retrouvent dans l'espace public « sans encadrement », ni du collège, ni de la famille, sur toute la durée de l'exclusion.

Le dispositif de prise en charge des jeunes exclus ou sous mesure de responsabilisation vise à apporter une réponse pédagogique à ces deux types de sanctions prononcées par les collèges.

Cette prise en charge doit permettre au jeune et à sa famille :

- *de tisser des liens avec les acteurs de territoire en l'aidant à se remobiliser dans son parcours,*
- *de retrouver une situation plus apaisée au sein du collège en favorisant des prises de conscience concernant son comportement,*
- *d'agir en prévention auprès des jeunes.*

Le dispositif est proposé aux deux collèges de Thonon-les-Bains, Jean-Jacques Rousseau et Champagne, qui accueillent des jeunes issus du quartier prioritaire Collonges-Ste Hélène, de la poche de pauvreté de la Versoie et autres quartiers d'habitat social (Les Harpes Morillon, Châtelard, Vongy, Plantées). Il est étendu aux élèves scolarisés dans ses collèges et dont les parcours éducatifs ou sociaux les relient à ces territoires. Cette approche favorise une inclusion territoriale et une cohésion éducative. Le dispositif vise un accueil d'environ 10 à 15 jeunes sur une année.

Afin de cadrer ce dispositif coordonné par la cellule « cohésion sociale et santé » de Thonon agglomération, des conventions doivent être signées entre les établissements, les partenaires et Thonon agglomération. Deux conventions sont proposées pour chaque établissement scolaire : l'une pour la mesure de responsabilisation, l'autre pour la prise en charge de l'exclusion temporaire.

Les partenaires s'engagent à titre gracieux dans le dispositif.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature des conventions partenariales. Le dispositif étant expérimental, il pourra être réajusté pour l'année scolaire prochaine.

Thomas BARNET salue ce dispositif et demande des précisions sur les enfants qui seraient accompagnés : les établissements sont visés, mais il serait utile que les enfants qui seraient suivis soient issus d'autres quartiers que ceux suivis par le contrat de ville.

Gérard BASTIAN confirme qu'il n'y a pas de quartier ciblé en particulier ; le principe est de traiter cette problématique à la racine.

Laetitia VANNER souhaite savoir ce dispositif pourrait être étendu par la suite.

Gérard BASTIAN confirme totalement ; il faut attendre le retour de l'expérimentation toutefois.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.
VU la circulaire du 31 août 2023 fixant les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville,
VU la délibération n° CC024.00310 du conseil communautaire du 24 septembre 2024 approuvant le contrat de ville – engagement quartiers 2024-2030.

CONSIDERANT les orientations du Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030 d'accompagner prioritairement les résidents des quartiers d'habitat social.
CONSIDERANT la mission de la cellule « cohésion sociale et santé » de Thonon agglomération de coordination du programme d'accueil des jeunes exclus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de convention partenariales de prise en charge des exclusions temporaires et des mesures de responsabilisation.
AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions.

N° 18 (CC2025.00285)

APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE - Solde enveloppe

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté Rapporteur : Gérard BASTIAN

Le contrat de ville Engagements Quartiers 2030 signé en 2024 constitue le nouveau cadre d'action global en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Afin d'apporter un soutien aux porteurs de projets dont les actions répondent aux priorités définies dans le contrat, Thonon Agglomération et l'Etat ont lancé un appel à projets pour l'année 2025.

Pour la première fois, celui-ci est ouvert « au fil de l'eau » avec la possibilité de déposer des dossiers du 17 février et jusqu'au 03 octobre 2025, dans la limite de l'utilisation de l'enveloppe annuelle de la collectivité qui s'élève à 50 000 €.

11 dossiers ont été déposés depuis le Conseil Communautaire du 30 septembre 2025 (lors duquel 30 380 € de l'enveloppe initiale avaient déjà été attribués) pour la fin de l'appel à projets. Après instruction des dossiers par le comité technique, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer des subventions à 8 projets pour un montant total de 19 620 € et ainsi solder l'enveloppe dédiée.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la circulaire du 31 août 2023 fixant les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville,
VU la délibération n° CC024.00310 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 approuvant le contrat de ville – engagement quartiers 2024-2030,

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

VU la délibération n° CC025.00223 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025 attribuant la somme de 30 380 € à 11 associations dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville 2025.

CONSIDERANT le lancement d'un appel à projets en février 2025 dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis au sein de la circulaire du 31 août 2023.

CONSIDERANT l'inscription de l'enveloppe dédiée de 50 000 € au budget 2025.

CONSIDERANT le solde de l'enveloppe dédiée à l'appel à projets 2025 à hauteur de 19 620 €.

CONSIDERANT la validation des financements décrits ci-dessous par le comité technique :

- Le projet « **Lutter contre les discriminations** » porté par le centre social de la Ville de Thonon-les-Bains pour objectif la réalisation d'un court métrage sur une thématique liée aux discriminations dans le quartier du Châtelard.
Subvention proposée : **1 000€**
- Le projet « **Ateliers Ma Maison Ma Santé : protéger sa santé et son environnement** » porté par l'association WECF vise à proposer 6 ateliers de sensibilisation de 2h chacun (au choix : qualité de l'air intérieur (polluants de l'habitat) et produits d'entretien ; cosmétiques ; contenants alimentaires / alimentation ; articles de puériculture (jouets, textiles, couches, biberons, ondes électromagnétiques etc.) ; santé menstruelle ; ou encore bricolage/rénovation/décoration) dans les quartiers du Châtelard et de la Versoie.
Subvention proposée : **3 300€**
- Le projet « **Les passes de l'égalité** » porté par l'association Fièvre de foot consiste à mettre en place deux actions street foot intégrant les filles au sein du quartier de Collonges-Ste Hélène et de Vongy. Sous la forme de golf foot, le jeu permet de se questionner sur les inégalités dans le foot et dans la société entre les filles et les garçons.
Subvention proposée : **1 000€**
- Le projet « **Se sentir plus proches au travers des pratiques numériques et citoyennes** » porté par la FOL 74 vise à déplacer un minibus numérique et citoyen. Ancien véhicule du SDIS reconditionné, la FOL 74 met en place des outils pédagogiques et numériques, afin d'adapter le véhicule aux enjeux actuels. Les interventions sont prévues dans tous les quartiers d'habitat social de Thonon-les-Bains.
Subvention proposée : **2 000€**
- Le projet « **Vers Toi, Versoie** » porté par l'association Glitch a un objectif intergénérationnel autour de la mémoire du quartier de la Versoie, en partenariat avec Léman Habitat. Il est prévu de recueillir, valoriser et transmettre les souvenirs et récits de vie des habitants les plus anciens du quartier et d'offrir aux jeunes une nouvelle manière d'entrer en contact avec l'histoire locale (capsules vidéo livre avec réalité augmentée).
Subvention proposée : **4 000€**
- Le projet « **Mercredis des Crêts** » est porté par le Foyer culturel de Sciez. Dans la continuité de Quartiers d'été, le foyer culturel, en partenariat avec Haute Savoie Habitat proposent plusieurs mercredis animés dans le quartier des Crêts de Sciez. Ces temps d'animation favorisent la cohésion sociale en travaillant sur les enjeux du Contrat de Ville (Halloween, alimentation et zéro déchet ; décore ton balcon ; carnaval et réhabilitation ; répar'vélo ; balcons fleuris).
Subvention proposée : **1 100€**

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisir Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

- Le projet « **Urban League** » porté par l'AS Thonon est un projet sportif innovant visant à prolonger l'esprit de l'Urban Cup (tournoi d'été inter quartiers) sur toute l'année scolaire. Il s'agit d'un championnat réunissant des équipes de jeunes âgés de 10 à 14 ans représentant les différents quartiers de l'agglomération sous des pratiques variés : futsal, city-stade, foot à 8, beach soccer, etc.

Subvention proposée : **5 000€**

- Le projet « **Participation au financement d'une classe de neige des élèves de CM1 et CM2 de l'école du Morillon** » mené par la coopérative scolaire du Morillon permet le départ de 69 enfants issus de CM1 CM2 pour le voyage de fin de primaire au plateau des Glières. Il permettra aux enfants de pratiquer le ski de fond, travailler sur l'histoire du site et développer le vivre ensemble.

Subvention proposée : **2 220€**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions proposées ci-dessus.

N° 19 (CC2025.00286)

AMENAGEMENT DE CINQ ARRETS DE BUS A CHENS-SUR-LEMAN, DOUVAINE, LOISIN, LULLY, MESSERY

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Suite à la transmission du dossier relatif à la sécurisation des arrêts de bus sur le territoire de Thonon Agglomération sur les RD 25, RD 1005, RD 1206 et RD 903, le Département émet un avis favorable sur les dispositions techniques des aménagements proposés pour cinq arrêts de bus situés sur les Communes de Chens-sur-Léman, Douvaine, Loisir, Lully et Messery.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par THONON AGGLOMERATION. Afin de définir les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cet aménagement, un projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établi par le Conseil Départemental, celui-ci est joint en annexe.

La présente convention a pour objet de :

- *Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,*
- *Déterminer la maîtrise d'ouvrage,*
- *Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre le Département et Thonon Agglomération*

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le contenu de cette convention.

Claude MANILLIER interroge le fonctionnement à venir pour l'entretien.

Cyril DEMOLIS attire l'attention sur les contrats d'affichage dans les abribus car ces équipements sont de notre compétence ; donc tout contrat doit relever de l'agglomération.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Délibération :

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

CONSIDERANT que le projet porté par Thonon Agglomération s'inscrit pleinement dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est compétent pour « la réalisation, gestion et entretien des arrêts bus ».

CONSIDERANT l'intérêt des travaux de mise en conformité des arrêts de bus sur l'agglomération de Thonon Agglomération

CONSIDERANT la validation des modalités techniques et administratives liées à la réalisation des aménagements suivants :

- Arrêt « Véreitre » à Chens-sur-Léman,
- Arrêts « Aubonne » ou « Collège Saint-François » à Douvaine,
- Arrêts « Tholomaz Ouest » et « Tholomaz Est » à Loisin,
- Arrêt « Chef-Lieu » à Lully
- Arrêt « Broliets » à Messery.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Départemental pour les arrêts de bus susmentionnés,
AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les formalités nécessaires au bon déroulement du dossier,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien.

N° 20 (CC2025.00287)

CONVENTION POUR L'ELABORATION CONCERTEE DU DOSSIER DE DEMANDE DE STATUT DU SERM FRANCO-SUISSE

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

La loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023, relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (désignée ci-après comme "loi SERM"), définit un SERM comme une "offre multimodale de services de transports collectifs publics", mettant l'accent sur le renforcement du réseau ferroviaire, le transport routier à haut niveau de service, les infrastructures cyclables et, le cas échéant, le transport fluvial, le covoiturage, l'autopartage et les transports guidés. Elle inclut également la création ou l'adaptation des gares et des pôles d'échanges multimodaux.

Le troisième alinéa de l'article L. 1215-6 du Code des transports précise que les objectifs des SERM visent à améliorer la qualité des transports quotidiens, notamment par une desserte plus fréquente et fiable des zones périurbaines, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre l'autosolisme, le désenclavement des territoires périurbains et ruraux, une meilleure accessibilité pour les personnes en situation de handicap et la décarbonation des mobilités.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Au niveau local, une rencontre politique fondatrice s'est tenue le 17 juin 2024, permettant d'établir un préambule et de partager une ambition commune pour créer un SERM « Franco-Suisse ». Par la suite, le 27 juin 2024, le "dossier minute" du SERM, rédigé par l'ensemble des partenaires, a été transmis au ministre délégué aux Transports.

Afin d'assurer une participation active à cette initiative, la Région, Annemasse Agglomération et le Canton de Genève ont sollicité, par courrier en date du 8 avril 2024, l'implication de la Société Grand Projet (SGP) et de sa filiale SGP Dev dans l'élaboration du dossier nécessaire à l'obtention du statut de SERM. À la suite de cette demande, le ministre chargé des Transports a attribué le label de SERM à cette initiative franco-suisse, 6^{ème} projet régional à l'instar de ceux de Chambéry, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon ou encore St-Etienne.

Par une décision du 4 juillet 2024, il a autorisé la SGP, via SGP Dev, à collaborer avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions pour réaliser une phase de préfiguration du SERM franco-suisse.

Depuis cette date, Thonon Agglomération s'est engagée aux côtés de nombreux partenaires, parmi lesquels l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Canton de Genève, plusieurs agglomérations et communautés de communes locales, ainsi que les acteurs ferroviaires et la SGP afin de permettre à cette initiative de bénéficier de ce statut. L'objectif est de mener une phase de préfiguration d'un an, visant à définir un schéma d'ensemble, un modèle de gouvernance et un plan de financement concert. A compter de la signature de la convention, toutes les parties prenantes s'engagent à suivre l'avancement technique et financier du projet, en assurant la concertation avec les territoires concernés et la mise en place d'une gouvernance adaptée.

Une première délibération avait fixé une clé de répartition du financement de l'étude de préfiguration pour un montant total de 1 596 000 €. Toutefois, l'État a souhaité que les missions confiées à SGP dans le cadre de la préfiguration soient réalisées sans contribution financière des collectivités engagées dans le projet de SERM. Il prend donc désormais à sa charge l'intégralité de la participation destinée à la SGP.

En conséquence, il est nécessaire d'amender la convention de co-financement afin d'intégrer ce nouveau principe, ce qui ramène le coût de l'étude à un montant résiduel de 416 000 €. C'est également l'occasion d'intégrer l'évolution du rôle du Pôle métropolitain, devenu Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le périmètre d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois.

Ces différents ajustements conduisent à une révision de la participation financière de chaque partenaire, et notamment celle de Thonon Agglomération, qui passe de 22 252 € à 3 470 €.

Le dossier étant finalisé, il revient au Conseil Communautaire d'approuver la convention d'objectifs et de financement liant l'ensemble des partenaires, permettant de lancer la phase de préfiguration, identifiant les sauts d'offre et de services, le programme d'investissement correspondant, le plan de financement et la gouvernance pour sa réalisation.

Cyril DEMOLIS indique que la plus forte participation de l'Etat permet de baisser notre contribution.

Jean-Baptiste BAUD salue cette décision, en espérant que ceci ne cache pas des décisions dans un sens différent pour financer les infrastructures à venir ...

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du 29 mai 2018 n° DEL2018.124 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

CONSIDÉRANT que l'État prend désormais à sa charge l'intégralité de la participation destinée à la Société des Grands Projets (SGP) dans le cadre de la préfiguration du SERM.

CONSIDÉRANT qu'en conséquence de ce qui précède, le coût total résiduel estimé des études de préfiguration est désormais de 416 000 €, réparti entre l'État (39,98 %), la Région (43,03 %) et les autres partenaires (16,99 %).

CONSIDÉRANT que la participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes intègre une contribution forfaitaire de 100 000 € du Canton de Genève, conformément à la convention de participation au SERM franco-suisse.

CONSIDÉRANT que le SIAC et le Pôle métropolitain du Genevois français apportent une contribution forfaitaire en tant que coordinateurs du projet, contributions réduisant d'autant la participation de leurs membres.

CONSIDÉRANT que la participation de Thonon Agglomération s'élèvera ainsi à 3 470 € comme représentant 0.83 % du coût de l'étude.

CONSIDÉRANT que la durée prévisionnelle des études et de la préfiguration est de 12 mois à compter de la signature de la convention.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des parties prenantes assureront le suivi technique et financier des études, ainsi que la concertation et la mise en place d'une gouvernance adaptée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention d'objectifs et de financement, impliquant l'ensemble des partenaires du SERM.

APPROUVE le montant de participation de Thonon agglomération comme représentant 0.83% du montant de l'étude de préfiguration, soit 3 470€.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la lettre d'intention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et plus globalement, tout document et pièce comptable en permettant la mise en œuvre.

N° 21 (CC2025.00288)

FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT DES LIGNES DE BUS TRANSFRONTALIERES DU GLCT SUR LA PÉRIODE 2027 - 2030

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

La région transfrontalière franco-genevoise connaît une croissance économique et démographique soutenue, générant une augmentation des flux de déplacements entre les territoires suisses et français. Cette dynamique appelle à un renforcement de l'offre de transports publics, notamment par le développement des lignes de bus transfrontalières et de rabattement.

Pour obtenir l'effet réseau franco-suisse escompté, la présente lettre d'intention porte plus spécifiquement sur le financement et le développement de 12 lignes de bus transfrontalières (gérées par le GLCT transports publics transfrontalier), et de 9 lignes de bus de rabattement situées côté français.

Elle s'inscrit dans la droite ligne de la feuille de route des mobilités transfrontalières 2024-2027, comportant comme action-phare le financement des mobilités visant à accompagner la mise en œuvre de nouveaux moyens de financement transfrontalier sur l'investissement et le fonctionnement.

La lettre d'intention implique 5 partenaires (La République du Canton de Genève, le canton de Vaud, le Pôle métropolitain du Genevois français, Pays de Gex Agglo et Thonon Agglomération) et vise à établir une nouvelle clé de financement des lignes transfrontalières, fondée sur l'usage plutôt que sur l'offre, et permettant un rééquilibrage des contributions entre les partenaires suisses et français. Cette évolution dégage une marge de manœuvre financière pour les autorités françaises, qui s'engagent à la réinvestir dans le développement de l'offre.

L'enveloppe financière totale estimée pour la période 2027–2030, selon les projections du GLCT, est de l'ordre de 2,10 M€/an de transfert de charges en faveur des autorités françaises, résultant du passage à une clé de financement genevois de 60 % pour les déplacements transfrontaliers.

Thonon Agglomération est concernée par une ligne de bus transfrontalière (ligne 271 Genève ↔ Thonon/Excenevex). La prise en charge financière du Canton de Genève permettra, à partir de fin 2026, de dégager environ 300 000 €/an, qui seront réinvestis dans le développement de l'offre de transport sur le territoire de Thonon Agglomération.

Engagements de Thonon Agglomération :

- *Soutenir, au sein du GLCT des transports publics transfrontaliers, l'évolution de la clé de financement du déficit des lignes de bus vers une logique fondée sur l'usage.*
- *Assumer le financement :*
 - *de la part du déficit liée aux déplacements effectués sur sol français ;*
 - *ainsi que 40 % du déficit lié aux déplacements transfrontaliers pour les lignes relevant de Thonon Agglomération, conformément à la nouvelle clé de répartition (40 % France / 60 % Canton de Genève).*
- *Inscrire les moyens financiers nécessaires dans les budgets 2026 et suivants pour le développement des lignes transfrontalières et des services de rabattement.*
- *Contribuer au suivi régulier de la mise en œuvre de la lettre d'intention, notamment en matière de suivi et d'évaluation.*

La mise en œuvre de la présente Lettre d'intention sera régulièrement suivie et évaluée, au moins une fois par an, par le Groupe de travail thématique (GTT) Mobilité du GLCT du Grand Genève en concertation avec les partenaires. Il s'agit en particulier de s'assurer du respect des engagements et des échéances pris par les partenaires dans le cadre de la présente Lettre d'intention, cas échéant de mettre en place les mesures correctives nécessaires.

L'évaluation régulière se basera sur des indicateurs tels que les données de fréquentation des lignes permettant de suivre l'évolution de l'usage, et les données financières permettant de suivre l'évolution du déficit.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approver la lettre d'intention portant sur le financement et le développement des lignes de bus transfrontalières sur la période 2027 – 2030 pour réduire le flux de trafic motorisé à la frontière franco-genevoise.

Cyril DEMOLIS resitue le cadre des discussions qui se sont tenues ces derniers mois permettant d'envisager une économie de 300K€. L'engagement est pris en contrepartie de travailler sur les lignes de rabattement (cadencement, etc.). Il s'agit d'engagement de principe. Un groupe de suivi en interne, s'appuyant sur des indicateurs sera mis en place.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB/-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération "Thonon Agglomération",

VU la délibération du 29 mai 2018 n° DEL2018.124 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération n° CC000565 du 24 septembre 2019 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération au GLCT des transports publics transfrontaliers,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB/-2020-0014 du 16 avril 2020 approuvant la modification des statuts du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

CONSIDERANT le projet de Lettre d'intention entre les partenaires du Grand Genève relatif au financement et au développement des lignes de bus transfrontalières.

CONSIDERANT les enjeux de mobilité dans le bassin de vie transfrontalier franco-valdo-genevois.

CONSIDERANT les engagements proposés dans le cadre de cette coopération transfrontalière.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la Lettre d'intention portant sur le financement et le développement des lignes de bus transfrontalières sur la période 2027 – 2030 pour réduire le flux de trafic motorisé à la frontière franco-genevoise.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Lettre d'intention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 22 (CC2025.00289)

CONVENTION DE COOPERATION TRANSITOIRE POUR L'ANNEE D'HORAIRE 2026 - Navettes lacustres

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Le lac Léman connaît du transport lacustre transfrontalier depuis toujours, qu'il s'agisse du transport de matériaux à l'image de la pierre de Meillerie ou du transport touristique à l'image de la destination d'Yvoire.

Les premiers accords de financement qui existaient entre les 2 rives dès les années 1990 avaient vocation à répondre à des besoins touristiques. Ils étaient forfaitaires.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

A compter de 2005-2006, les échanges politiques entre français et suisses ont pour but d'instaurer une réelle convention de coopération. Ils sont la conséquence des accords bilatéraux entre Union Européenne et Confédération Helvétique qui ont engendré un transport pendulaire croissant qui se développe régulièrement depuis, à mesure que le besoin de main d'œuvre s'intensifie pour la Suisse. En effet, conclu le 21 juin 1999 et entré en vigueur le 1er juin 2002, l'ALCP (Accord sur la libre circulation des personnes), un des sept pans négociés et conclu concomitamment, favorise la mobilité géographique et professionnelle en facilitant les conditions de travail au sein des États concernés.

I/ Le transport pendulaire

Une autorisation fédérale permet à la CGN de mener à bien un transport régulier de voyageurs à titre professionnel exclusivement en trafic international, délivrée par l'Office fédéral des transports (« l'OFT »). En conséquence, la CGN exploite à ce jour trois lignes de transports publics de passagers entre les rives suisse et française du Lac Léman (les « Lignes lacustres régulières transfrontalières ») :

- N1 Lausanne – Evian
- N2 Lausanne – Thonon
- N3 Nyon - Yvoire

Nous nous trouvons dans une situation de monopole de fait.

Le site de la compagnie précise par ailleurs :

« Le Groupe CGN SA est composé des filiales CGN SA et CGN Belle Epoque SA. Ses actionnaires (environ 10 000) sont issus des milieux privés et publics. Les actionnaires publics (Cantons et Communes lémaniques) ont une influence déterminante sur la marche de la compagnie puisque qu'ils sont actionnaires majoritaires avec 57,3 % des actions. Les Cantons de Vaud, Genève et Valais paient l'essentiel des investissements nécessaires au renouvellement de la flotte et équilibrivent les prestations non rentables de la compagnie sous la forme d'un mandat de prestations. »

L'accord sur prestation lie le canton de Vaud et la CGN. Les AOM ne sont pas parties à cet accord qui est défini par le canton. Elles ne bénéficient pas de la possibilité d'en définir le contenu ou encore d'interroger directement la société, y compris pour obtenir toutes données qui leurs seraient utiles.

C'est ainsi qu'à la différence de ce que nous connaissons avec le système français de délégation de service public, la société ne court aucun risque économique financier puisque l'accord sur prestation prévoit de couvrir ses pertes. De même, l'investissement qu'elle consent à mener lui reste propriété (radoue, bateaux, ...) alors qu'ils seraient, selon notre cadre, des biens de retour apportés au futur délégataire retenu à l'occasion des nouvelles mises en concurrence. Enfin, ce dispositif ne nous permet pas de disposer d'un réel droit de regard en matière de tarification, etc.

II/ Les accords antérieurs

L'ensemble des conventionnements mis en place l'ont été sous l'égide du droit suisse.

1/

La 1^{ère} convention couvre la période 2007-2009. Elle reste sur un principe de participation forfaitaire et connaît une répartition 22 % France / 78 % Suisse.

Cette convention est à mettre en lien avec l'entrée en service des Navibus, navettes rapides pendulaires en complément de la flotte existante.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Dès cette période, ce dispositif se heurte juridiquement à de sérieuses difficultés ; son illégalité est attestée par de nombreuses études juridiques successives commanditées à tour de rôle par plusieurs collectivités auprès de cabinets renommés ou de professeurs de droit, tous différents.

Le lien juridique reste toutefois en place avec une légère évolution contributive à la hausse pour les parties françaises (CCPE, ville de Thonon-les-Bains, CCBC), toujours forfaitaire.

2/

Le besoin en transport augmentant (il arrive que des usagers restent à quai), un nouveau cadre général de coopération transfrontalière est déployé. Il couvrira la période 2018-2019. La convention est unique et lie le canton aux deux intercommunalités françaises concernées. Les points à retenir :

- Répartition 50/50 entre France et Suisse :
 - o Canton de Vaud + Confédération suisse : 50 %
 - o Autorités organisatrices françaises (Thonon Agglomération, CCPEVA) : 50 %
- L'Etat de Vaud établit avec la CGN l'offre de prestation et le niveau de service ; il passe commande (il consulte les AOM et s'engage à prendre en compte au mieux leurs propositions)
- L'Etat de Vaud demande à la CGN ses comptes ou tout document
- Engagement est pris d'acquérir 2 nouveaux bateaux -> estimés à 15M CHF l'unité, et devant être opérationnels en 2020
- Cet accord lance le travail vers une convention de coopération à partir du 01.01.2020

Les intercommunalités ont pu bénéficier d'un appui financier de la Région en investissement (1M€ pour l'agglomération) et ont pu compter sur le Conseil Départemental (subvention qui a pris la suite d'une participation directe qu'il n'était plus juridiquement en capacité de maintenir, soit 396 000 € annuel pour l'agglomération, aide qui persiste encore actuellement, prise sur les fonds genevois).

Le canton de Vaud pour sa part bénéficie d'un appui financier de la Confédération Helvétique qui assume 1/3 de sa contribution (ce qui, en valeur absolue, fait que le canton de Vaud assume une dépense équivalente à l'agglomération pour financer ce service).

De sérieux doutes juridiques persistent tant sur la forme juridique retenue ainsi que sur la capacité juridique pour les intercommunalités à contracter cet accord. L'Etat donne son assentiment.

3/

Une nouvelle convention de coopération pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 voit alors le jour, approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) en date du 24 janvier 2019 et par délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 29 janvier 2019.

Plus précisément ce dispositif comprend les éléments suivants :

- Garde le principe du 50/50
- COPIL mis en place, sans pouvoir de décision, présidé par l'Etat de Vaud
- Groupe Technique pour échanger sur l'offre, présidé par l'Etat de Vaud,
- L'Etat de Vaud mandate l'opérateur pour toute information et tout document
- Détermination de l'offre
 - o L'Etat de Vaud fait l'interface avec la CGN et commande l'offre
 - o La CGN établit le projet d'offre qui est discutée en groupe technique puis lui revient
 - o Vérification de l'offre par l'Etat de Vaud qui informe les AOM ; échanges en groupe technique
 - o Négociation de l'offre entre l'Etat de Vaud et la CGN
 - o La CGN établit les comptes qui sont transmis par l'Etat de Vaud aux AOM

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

- *L'Etat de Vaud doit s'assurer que les sommes servent à couvrir les frais des lignes transfrontalières*

Une clause de dénonciation est insérée à la demande de Thonon Agglomération (article 8 de la convention).

Le coût de construction des bateaux sous la définition et le contrôle de la CGN a connu non seulement un retard très important (mise en service repoussée de 4,5 ans) mais surtout un très sérieux dérapage de + 245 % (hors effet de la parité monétaire qui voit l'€ se déprécier régulièrement face à une monnaie valeur refuge) ... qui a totalement déséquilibré la structure financière de la convention avec des coûts d'amortissement de 1.2M€ par an par bateau.

Il est à noter que le dispositif conventionnel retenu n'était pas pourvu d'une clause permettant de suspendre l'accord malgré une telle évolution financière. Or, en pareille circonstance, il est considéré, en matière de délégation de service public, que l'économie générale du contrat est bouleversée. Son équilibre doit alors être revu, le contrat pouvant être dénoncé.

La dégradation sensible de la partie financière de l'accord n'a pu être compensée par une évolution des tarifs, notamment d'abonnements. Le canton a ainsi régulièrement rappelé la position de la CGN : si l'abonnement se rapproche trop de l'abonnement général, il y aura une perte du nombre d'abonnés et en conséquence, une dégradation de l'équilibre financier encore plus sensible, nécessitant un abondement complémentaire des parties financeuses.

III/ La dénonciation

Ce dispositif est cette fois clairement considéré comme illégal par l'Etat français, bien que s'inscrivant pleinement dans la continuité des précédents. Après des demandes de précisions formulées en 2023 à l'occasion des contrôles de légalité des conventions biennales de liquidation de la convention cadre :

- *La CRC Auvergne Rhône-Alpes a l'occasion de son contrôle de la CCPEVA sur ce dossier a émis des recommandations fortes en juillet 2024*
- *La préfecture de Haute-Savoie pour sa part, en juin 2024, somme les AOM française de dénoncer ce lien juridique. Elles s'exécutent respectivement les 11 octobre 2024 concernant la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, et le 21 novembre 2024 pour Thonon Agglomération. Ce dispositif devait être dénoncé par les AOM françaises car :*
 - *Il ne répond pas au cadre du droit européen de la concurrence en n'assurant pas une réelle capacité à la décision ni au contrôle par les AOM françaises*
 - *Il déroge au droit de la concurrence*
 - *La capacité à cerner les coûts réellement supportés par les AOM est interrogée*

Le préfet de Haute-Savoie tenait encore à rappeler au canton de Vaud le 17 février 2025 qu'il ne pourrait, en sa « qualité de représentant de l'Etat français chargé du contrôle administratif des collectivités territoriales, admettre que les sujétions financières imposées aux collectivités françaises demeurent au niveau atteint ces dernières années. »

IV/ La suite de la dénonciation

A la suite de la dénonciation menée à bien par la CCPEVA et Thonon Agglomération, des temps d'échanges bilatéraux entre Etat et canton se sont déroulés. En conséquence, une modus operandi a été retenu dans ce dossier, reposant sur 2 temps bien distincts :

- *Déterminer un mode de fonctionnement pérenne et conforme au droit européen ; le travail en cours poserait le principe de création d'un GEC (Groupement Euro-régional de Coopération).*

Cette structure autorisée par le droit européen, n'a, à date, jamais été créée. Elle ouvre des perspectives intéressantes en matière de gouvernance, mais n'apporte pour l'heure aucune garantie de financements complémentaires pour la partie française. Il est à noter qu'une fois présent dans ce dispositif, le départ n'est possible qu'avec l'accord unanime des membres.

Ce dispositif, dont aucun cas n'est recensé en Europe, reste encore à rédiger (statut, gouvernance, financement, ...) alors qu'il devra être finalisé à la fin de cet hiver 2025-26 pour s'assurer d'une définition des horaires 2027 dans les délais impartis. Aussi :

- L'Etat continu de préparer ce cadre à ce jour. Nous ne sommes pas associés,
- Il n'y a aucune garantie ni retour des autres parties françaises potentiellement membres de ce dispositif depuis qu'elles ont été saisies de la proposition le 28.08 dernier,
- La question du fléchage par le canton de Vaud des revenus reversés par l'Etat français en application de l'accord du 11 avril 1983 sera sans doute à aborder (en contrepartie de sa renonciation à imposer les salaires des travailleurs transfrontaliers, l'Etat d'exercice de l'activité reçoit annuellement de la part de l'Etat de résidence de ces travailleurs une compensation financière égale à 4,5 % de leur rémunération brute).
- Dans l'attente, une convention transitoire doit être conclue pour le service de l'année 2026. C'est l'objet de la présente délibération.

V/ La convention transitoire 2026

Afin de la définir, il a tout d'abord fallu attendre le lancement du travail sous l'égide de l'Etat. La première rencontre s'est tenue le 06.06.2025 pour donner le cadre du travail à préparer.

L'échange de fond a débuté le 16.07.2025, en présence de l'Etat. Les AOM françaises ont été amenées à se positionner à cette occasion sur les moyens financiers qu'elles étaient capables d'allouer. En ce qui concerne Thonon Agglomération, au regard de ses prospectives financières, le chiffre de 1.5M€ à 2M€ a été annoncé (contre 4.2M€ financé en 2025).

Des propositions d'horaires ont été adressées par le biais du canton à partir du 07.08.2025. Elles sont, comme chaque année, construites et produites par la CGN sur la base des fréquentations qu'elle connaît de ses lignes et son busines-plan.

Le 28.08.2025, les représentants de Thonon Agglomération découvrent en réunion à Lausanne de nouveaux chiffres, non transmis préalablement, doublant la contribution demandée, ne rendant pas possible la conclusion initialement arrêtée en Bureau Communautaire du 26.08.

S'ensuivent de nouveaux échanges.

Le dernier acte de ce travail se noue à compter de la publication de la grille horaires arrêtée le 07.10.2025 en conséquence des capacités contributives initialement arrêtées. Un collectif d'usagers se créé alors, échange avec l'ensemble des parties (canton, CGN, financeurs français, ...).

Le 14.11.2025, le Bureau Communautaire Elargi arrête une contribution 2026 à 4,083 M€ tout en précisant que cet effort :

- N'est possible qu'en permettant à la partie amortissement de cette participation de relever de la section d'investissement, ce que l'Etat semble accepter,
- Ne sera pas reconductible au-delà de l'exercice 2026.

Il faut encore préciser qu'après des échanges nourris avec la Région, dont Mme Noël, une demande de financement cosignée avec la CCPEVA a été adressée auprès de la Région afin qu'elle puisse financer la part investissement, soit 1.026 M€ avec un versement effectif en 2026.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Aussi, le Conseil Communautaire est amené ce jour à se prononcer sur le contenu de cette convention transitoire de financement du service de transport public des voyageurs de la desserte lacustre transfrontalière (la « Convention ») pour l'année d'horaire 2026. Sa structuration juridique reste basée sur l'antérieure. Elle est complétée par des demandes d'obtention de données, notamment d'origine-destination ou de fréquentation. L'Etat français est intégré au sein des instances prévues par la convention.

La détermination du niveau de service a été menée à bien par la CGN sur la base de la contribution financièrement disponible pour l'agglomération, réévaluée à 4 MCHF.

Les nombreux échanges techniques et politiques nécessaires pour parvenir à cette mouture proposée voit la N2 passer de 14 allers-retours quotidiens à 9 services ; la N3, pour sa part, n'est pas touchée.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur ce projet de convention transitoire 2026.

Cyril DEMOLIS résiste les accords antérieurs, notamment à compter de 2018 et rappelle le cadre conventionnel en vigueur à compter du 01.01.2020 emportant l'acquisition des Navi-Express dont le coût est passé de 15 à près de 35M CF (or, aucun dispositif n'était intégré pour dénoncer la convention en cas d'évolution sensible des coûts), bateaux qui par ailleurs intègre le patrimoine d'une société privée.

Il rappelle ensuite les échanges avec l'Etat à compter de 2023 et l'obligation qu'il nous a adressé de dénoncer ladite convention. Il y a un temps qui s'est ensuite écoulé sans travail de fond avant juin 2026, nous mettant en risque pour être dans les délais tout en étant juridiquement et financièrement assurés. A ce titre, il indique que le cadre financier avait été communiqué et que les chiffres obtenus n'ont pas été ceux diffusés. Le temps pressant, il convenait de valider une offre, celle du 07.10 qui a vu un collectif d'usagers mettre en avant l'incongruité de l'offre proposée. Or, nous n'avons pas matériellement de données nous permettant réellement de discuter le fond (pas de statistiques claires disponibles, etc.). Le collectif a été très coopératif et ouvert. En conséquence l'offre de 2026 reste à un niveau financier important mais permet une offre qui couvre les réels besoins des usagers. Le maintien du coût pour un nombre de courses inférieur s'explique par le coût de l'amortissement. Pour la partie investissement, la région a indiqué étudier une capacité à entrer en matière sur 2026. L'idée serait surtout qu'elle intègre la prochaine structure.

Il souligne que la convention, construite sur la même trame que précédemment, intègre toutefois quelques attentes de notre part dont une étude origine-destination.

En ce qui concerne l'offre 2027, l'ensemble des interlocuteurs est informé que nous ne sommes pas en mesure de maintenir cet effort financier. Le travail de création de la structuration juridique peut être importante. Il y a une volonté commune de l'Etat français et du canton d'avancer rapidement. Reste que cette mobilité nécessite des moyens.

Il conclut en indiquant que la N3 n'est pas modifiée.

Jean-Baptiste BAUD souligne la complexité de ce dossier et salue la transparence et la disponibilité du vice-président pour les conseillers communautaires. Il fallait répondre à cette urgence. Mais cette situation financière n'est pas tenable pour une agglomération de notre taille. Nous devons financer encore à cette hauteur cette année. Mais il y a urgence à trouver une solution juridique et financière post-2026 pour éviter d'être dans une discussion identique l'an prochain. Ce transport est singulier, y compris dans sa mise en œuvre. Il est très bizarre de financer de l'amortissement alors que le matériel ne nous revient pas ; par ailleurs la parité monétaire rend délicat la soutenabilité également. Il indique soutenir auprès de la Région la demande de financement sur 2026. Mais il reste que ce dossier est international, nécessitant un lien fort entre partenaires du Chablais.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

François DEVILLE remercie le vice-président pour le travail mené. Il soutiendra la proposition alors que précédemment il s'absténait.

Rene GIRARD s'interroge sur la manière dont s'adapte les usagers avec la perte des 5 paires de course. Cyril DEMOLIS indique que le collectif a été tenu informé et a validé cette grille horaire. Il sera d'ailleurs important que nous ayons une instance de discussion et d'échanges réguliers avec eux, comme nous l'avons avec la CCSPL pour le transport routier.

Geneviève SECHAUD s'interroge sur la capacité totale offerte.

Cyril DEMOLIS indique que normalement les heures de pointe étant traitées, il ne devrait pas y avoir de personnes laissées à quai. Il reste possible d'aller sur Evian le cas échéant.

Monsieur le Président remercie le travail du vice-président et des services. Le nouveau véhicule devra permettre de régler des relations asymétriques avec un Etat qui est le seul commanditaire mis en place par une compagnie qui n'est pas mise en concurrence et qui ne met pas des services en fonction de l'expression d'un besoin côté français. Ce dossier multiplie les éléments juridiques, financiers, internationaux, pose les questions de nos modes de transports ; il est ubuesque de prélever du versement mobilité pour envoyer des travailleurs qui font défaut, ou encore les fonds genevois puisque notre propre versement mobilité est insuffisant.

C'est donc un concentré de complexité. Nous devrons être très clair sur notre position commune qui veut que la mobilité soit aussi un aménagement du territoire. Ceci n'est pas entendu par les autorités cantonales qui les voit comme une question de flux et de moyens financiers. Nous ne pouvons participer que si l'offre a un sens en matière d'aménagement du territoire avec le pays d'Evian. Par ailleurs, le pire est possiblement à venir puisque des 100aines de millions de CHF sont nécessaires pour accueillir dans le port de Lausanne ces nouveaux bateaux pour leur entretien. De même, la flotte est insuffisante en l'état et nécessite des navires complémentaires pour s'assurer de la continuité. De même, l'Etat français restitue de l'argent au canton ; nous sommes à front renversé pour une somme estimée à 120M€. Et en fonction de la domanialité des ports se posera la question de la stratégie du territoire. Il conviendra à un moment donné que ceux qui profitent le plus de cette mase de travailleurs qualifiés en assument le coût. D'ailleurs, on arrive à faire évoluer des cofinancements avec Genève qui sait reconnaître qu'il en bénéficie. A ce titre il n'est pas possible de ne pas avoir de pensées vers nos hôpitaux.

Nous devons avoir un Etat français qui s'engage fermement dans une discussion diplomatique ; nous ne pourrons nous engager dans ce type de financement s'il aboutit à des déséquilibres financiers, territoriaux.

Ce n'est pas un accord ; le canton n'a reculé sur aucun point : ni le niveau de financement français demandé, ni la participation des entreprises suisses, ni l'utilisation du reversement. Il faut donc que l'Etat soit à nos côtés. Nous avons su le faire avec Genève, raison pour laquelle Monsieur le Président a sollicité que le CRFG se saisisse globalement de ce sujet de la mobilité transfrontalière à l'image de ce que nous avions affirmé devant la CRC et la chambre des comptes de Genève. Nous ne pouvons multiplier les dispositifs, les personnes morales ; ce serait la possibilité de se poser enfin sur le bassin de population global, celui qui embrasse les pourtours du Léman.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

VU la lettre de dénonciation du 21 novembre 2024 par laquelle Thonon Agglomération dénonçait la convention de coopération entre l'Etat de Vaud, la Communauté de Communes Pays d'Evian- Vallée d'Abondance (CCPEVA) et Thonon agglomération pour le développement des navettes lacustres approuvée par la délibération n° CC000327 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019.

CONSIDERANT que les statuts de Thonon Agglomération lui confèrent à la fois la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité et la compétence de coopération transfrontalière.

CONSIDERANT l'importance que revêt le maintien d'un service de transport régulier public lacustre de personnes reliant la France et la Suisse.

CONSIDERANT le travail juridique en cours mené sous l'égide de l'Etat français afin de créer un support juridique de coopération transfrontalière.

CONSIDERANT que la présente convention est transitoire et n'a pas vocation à se renouveler au-delà de l'exercice 2026.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 4 de la convention, les parties sont ainsi convenues que les coûts non couverts seront supportés annuellement à raison de 50 % par l'Etat de Vaud, et 50 % pour les AOM.

CONSIDERANT la répartition de la participation aux coûts non couverts par les revenus d'exploitation des lignes lacustres régulières transfrontalières entre dépenses de fonctionnement et d'investissement.

CONSIDERANT que la totalité du deuxième versement dû pour la part financière française à l'occasion du deuxième appel de fond de novembre 2026, sera définie en fonction des discussions politiques entre les deux AOM sur la nouvelle répartition financière.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes convention de coopération transitoire pour l'année d'horaire 2026 à intervenir avec le canton de Vaud

APPROUVE le compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice 2026, au titre duquel la participation de Thonon Agglomération est de CHF 3 820 000, soit **4 083 204 €** au taux de change 1 EUR = 0,9352 CHF, dont

- Dépenses d'investissement (amortissements et intérêts) : CHF 960 000.-
- Dépenses de fonctionnement : CHF 2 860 000

APPROUVE le montant de **4 083 204 €** de contribution pour l'année 2026,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026,

PRECISE qu'ils seront inscrits au compte 65748,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Départ de M. René GIRARD

N° 23 (CC2025.00290)

TARIF SPECIFIQUE "AGRICULTEURS" - ANNEE 2025

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Serge BEL

A la suite du vote des tarifs AEP en février 2025, les agriculteurs ont fait part à Thonon Agglomération de leur désaccord sur le principe de tarification progressive.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Une première rencontre du CPAT s'est déroulée le 13 mai dernier durant laquelle les représentants du monde agricole ont réaffirmé leur opposition et leur demande d'une tarification spécifique, sans progressivité pour le secteur agricole en écartant toutes les autres solutions.

Le conseil d'exploitation du 10 juin avait donné un accord de principe pour une tarification particulière reposant sur le cadrage suivant :

- associée à des engagements sur des pratiques environnementales (pour limiter l'impact sur la ressource, sur le contrôle de l'assainissement, ...),
- limitée à l'élevage, maraîchage et horticulture (besoin alimentaire),
- conditionnée à la vente totale ou partielle en circuit court,
- valable 3 ans, avec clause de revoyure,
- demandée par l'abonné, avec questionnaire à l'appui.

Le 22 juillet, le CPAT a été de nouveau réuni afin que les représentants du secteur agricole prennent connaissance de cette tarification spécifique.

La proposition a été la suivante :

- 23 € pour la part fixe (comme les autres abonnés),
- 1,62 € HT / m³ quel que soit le volume consommé, avec lissage sur 3 ans pour la partie Est du territoire (Thonon, Anthy, Le Lyaud).

Les tests montrent qu'avec le tarif proposé les factures des abonnés agricoles restent stables (hors agriculteurs secteur Thonon, Anthy, Le Lyaud).

Pour mémoire, les tarifs votés en février dernier pour l'ensemble des abonnés à horizon 2027, sont les suivants :

- 23 € pour la part fixe,
- 1,48 € / m³ pour une conso < 180 m³,
- 1,85 € / m³ pour une conso > à 180 m³.

Lors du CPAT du 22 juillet, les agriculteurs ont exprimé leur désaccord sur le tarif proposé et ont demandé que leur soit appliqué le tarif de 1,48 € / m³.

Lors de la réunion du 02 septembre 2025, les membres du Conseil d'Exploitation ont décidé de maintenir la proposition, considérant qu'elle offrait une stabilité de la facture, et qu'il n'était opportun dans un contexte de raréfaction de la ressource d'abaisser le tarif.

Ainsi, il est proposé dès le 1^{er} janvier 2026 de mettre en place un tarif spécifique « agriculteurs », suivant

- 23 € pour la part fixe (comme les autres abonnés) à l'horizon 2027,
- 1,62 € HT / m³ quel que soit le volume consommé, sans lissage à compter du 01/01/2026

Celui-ci étant soumis à un questionnaire reposant sur le cadre suivant :

- associée à des engagements sur des pratiques environnementales (pour limiter l'impact sur la ressource, sur le contrôle de l'assainissement, ...),
- limitée à l'élevage, maraîchage et horticulture (besoin alimentaire),
- conditionnée à la vente totale ou partielle en circuit court,
- valable 3 ans, avec clause de revoyure,
- demandée par l'abonné, avec questionnaire à l'appui.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisir Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Serge BEL présente le dispositif permettant aux agriculteurs de pouvoir bénéficier de ce tarif spécifique.

Olivier BARRAS indique que ce dispositif est imparfait. Il a notamment été demandé un accompagnement sur l'utilisation de ressources autres qu'en adduction. Ce dispositif rate sa cible et illustre le fait que l'agriculture n'est plus considérée, à l'image du fait que notre balance commerciale est pour la 1^{ère} fois déficitaire depuis des années.

Serge BEL met en avant le fait que le coût évolue de 60€ pour une consommation annuelle de 5 000 m3.

Monsieur le Président indique que le dispositif sera analysé dans son suivi et ajusté au besoin. L'idée était d'accéder en principe à la demande.

Olivier JACQUIER salue le rôle du CPAT qui a permis ce débat afin de faciliter le bon fonctionnement de notre agriculture nourricière.

Monsieur le Président confirme que cette instance était pleinement dans son rôle d'une production d'une alimentation saine et durable.

Délibération :

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-2, L. 2224-12-1 et suivants,

VU l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

VU la délibération n° CC000698 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour l'année 2020,

VU la délibération n° CC001615 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2021 approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour l'année 2022,

VU la délibération n° CC002031 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022 approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour l'année 2023,

VU la délibération n° CC004567 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023 approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour l'année 2024,

VU la délibération n° CC2025.00037 du Conseil Communautaire du 25 février 2025 approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour l'année 2025,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de l'eau potable en date du 02 septembre 2025.

CONSIDERANT les modalités différencierées de gestion dudit service sur le territoire.

CONSIDERANT que la tarification de ce service géré en régie peut être composée :

- d'une part fixe communautaire,
- d'une part variable communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTAURE à compter du 1^{er} janvier 2026, sur le territoire communautaire, un tarif de l'eau potable « part variable » différencié pour les agriculteurs d'un montant de 1.62€/m3 HT.

SUPPRIME pour cette tarification spéciale, la progressivité au seuil de 180 m3.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

- PRECISE - que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'eau ou prestation dès le 1^{er} janvier 2026,
- que la part fixe sera de 23€ HT à l'horizon 2027 comme l'ensemble des abonnés,
- que ces tarifs sont assujettis à la TVA au taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24 (CC2025.00291)

PROLONGATION D'UN AN DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LES COMMUNES EN MATIERE DE D'ENTRETIEN DES AVALOIRS ET RESEAUX PLUVIAUX COMMUNAUX

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement Rapporteur : Serge BEL

Dans le but d'accompagner les communes dans les entretiens des accessoires de voirie, Thonon Agglomération et certaines communes qui le souhaitaient ont conventionné ensemble. Cet accord prévoit que l'Agglomération effectue l'entretien préventif des accessoires de voirie raccordés aux réseaux de compétence communautaire visés par les campagnes de curage préventif.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2025 et devait être revue sur la base du rendu du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines. Cette étude d'envergure a pris du retard et la date de rendu définitif prévue en novembre 2025, ne permettra pas l'ajustement des conventions pour le 1^{er} janvier 2026. Il est donc nécessaire de prolonger ladite convention d'une durée d'un an par avenant, objet de la présente délibération.

Délibération :

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L.5215-27,
VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2511-6,
VU la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques (C-480/06, C-159/11 et C-386/11),
VU les conventions signées avec 14 communes* de Thonon Agglomération,
VU le passage en Bureau Communautaire Elargi du 14 novembre 2025.

CONSIDERANT que depuis la reprise de la compétence GEPU, 14 communes* ont conventionné avec l'agglomération pour l'entretien des accessoires de voirie.

CONSIDERANT que cette convention arrive à terme le 31 décembre 2025 et que sa révision nécessite le rendu du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines en cours.

CONSIDERANT que le rendu du schéma directeur se fera en novembre 2025 avec plusieurs mois de retard et ne permettra pas l'ajustement des conventions d'entretien des espaces verts pluviaux avant le 1^{er} janvier 2026.

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'avenant de prolongation de la convention d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

AUTORISE

Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant avec les communes concernées*.

* *Liste des communes ayant signées la convention : BALLAISON, CERVEN, CHENS SUR LEMAN, DOUVAINE, EXCENEVEX, FESSY, LOISIN, LE LYAUD, MARGENCEL, MASSONGY, PERRIGNIER, SCIEZ-SUR-LEMAN, THONON-LES-BAINS et YVOIRE.*

N° 25 (CC2025.00292)

PROLONGATION D'UN AN DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LES COMMUNES EN MATIERE DE D'ENTRETIEN DES FOSSES ET AUTRES ESPACES VERTS PLUVIAUX

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement
Rapporteur : Serge BEL

Depuis la reprise de la compétence GEPU, l'ensemble des communes de l'agglomération réalisent pour le compte de Thonon Agglomération l'entretien des espaces verts pluviaux de compétence GEPU dans le cadre d'une convention. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2025 et devait être revue sur la base du rendu du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines. Cette étude d'envergure a pris du retard et la date de rendu définitif prévue en novembre 2025, ne permettra pas l'ajustement des conventions pour le 1^{er} janvier 2026. Pour garantir le bon entretien des espaces verts pluviaux et le parfait écoulement des eaux pluviales, il est donc nécessaire de prolonger ladite convention d'une durée d'un an par avenant, objet de la présente délibération.

Délibération :

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L.5215-27,
VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2511-6,
VU la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques (C-480/06, C-159/11 et C-386/11),
VU les conventions signées avec chacune des 25 communes de l'agglomération,
VU le passage en Bureau Communautaire Elargi du 14 novembre 2025.

CONSIDERANT que depuis la reprise de la compétence GEPU, l'entretien des ouvrages enherbés destinés à retenir ou collecter (fossés, noues, bassins de rétentions) les eaux pluviales urbaines est réalisé par les communes dans le cadre de la convention établie avec Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que cette convention arrive à terme le 31 décembre 2025 et que sa révision nécessite le rendu du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines en cours.

CONSIDERANT que le rendu du schéma directeur se fera en novembre 2025 avec plusieurs mois de retard et ne permettra pas l'ajustement des conventions d'entretien des espaces verts pluviaux avant le 1^{er} janvier 2026.

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE

le projet d'avenant de prolongation de la convention d'entretien des espaces verts pluviaux pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

N° 26 (CC2025.00293)

CONVENTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET L'ETAT DE GENEVE CONCERNANT LES EFFLUENTS DE LA COMMUNE D'HERMANCE - Avenant n°1

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement

Rapporteur : Serge BEL

Dans le cadre de la compétence assainissement, Thonon Agglomération envoie une partie des effluents en Suisse pour traitement ; il s'agit des effluents des abonnés du hameau de Crevy à Veigy.

Une convention lie l'Etat de Genève à Thonon Agglomération pour définir les modalités de collecte et de traitement de ces effluents, depuis 2017. Par suite de la mise en service du traitement des micropolluants de la station d'épuration de Villette à Thônex, station d'épuration où sont traités ces effluents, il convient de signer un avenant à la convention afin de revoir les modalités de calcul du tarif applicable à Thonon Agglomération.

Délibération :

VU la convention concernant le raccordement transfrontalier d'eaux usées sur le réseau primaire genevois et les installations de transport et de traitement de la Communauté de Communes du Bas-Chablais (CCBC) du 17.04.2009 conclue entre l'Etat de Genève et la CCBC et son avenir du 06.10.2011.
VU la nouvelle convention en date du 01.12.2017 reliant Thonon agglomération et l'Etat de Genève pour le même objet par suite de la création Thonon agglomération.

VU l'article 60b de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991, et des articles 51a et suivants de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux, du 28 octobre 1998, qui instaurent une taxe pour financer l'indemnisation des mesures destinées à éliminer les composés traces organiques (ci-après la taxe fédérale sur les eaux usées ou la taxe).

CONSIDERANT que la mise en service du traitement des micropolluants de la station d'épuration de Villette à Thônex a permis de réduire le nombre d'habitants raccordés soumis au paiement de cette taxe fédérale sur les eaux usées.

CONSIDERANT que le canton de Genève, par le biais de ses Services Industriels, impute le montant de cette taxe aux utilisateurs via la facture d'eau et pour chaque mètre cube d'eau potable consommé.

CONSIDERANT la modification de l'article 3A du Règlement relatif aux taxes d'assainissement des eaux (RTAss L 2 05.21) du 13.11.2024 qui a acté l'abaissement de cette taxe à 10 centimes par m³ dès le 01/01/2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant de la convention des raccordements transfrontaliers d'eaux usées sur le réseau primaire Genevois et les installations de transports et de traitement de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenir.

N° 27 (CC2025.00294)

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PUARD A BRENTONNE – PROGRAMME 2026-2027 - Constitution d'un groupement de commandes

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau

Rapporteur : Serge BEL

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Dans le cadre des travaux projetés d'aménagement de voirie en vue de la sécurisation du hameau de Puard sur la commune de Brenthonne, il est nécessaire de renouveler le réseau d'eau potable, une partie du réseau d'eaux usées, la défense incendie et le réseau d'eaux pluviales sous maîtrise d'ouvrage Thonon Agglomération ainsi que d'enfouir les réseaux secs sous maîtrise d'ouvrage SYANE. Pour mener à bien ces travaux, il convient d'établir une convention de groupement de commandes entre la commune de Brenthonne, Thonon Agglomération et le Syane.

Les travaux projetés pour Thonon Agglomération sont :

- Distribution AEP : Renouvellement de la conduite en fonte Ø100 sur 570ml et reprise des branchements en PEHD des abonnés sur cette conduite pour 350 000 €.
- Renforcement DECI : Création/renouvellement de 5 poteaux incendies pour 40 320 €.
- Assainissement EU : Réfection du collecteur d'eaux usées en béton Ø200 sur 37ml et remplacement des tampons défectueux pour 35 000 €.
- Eaux pluviales : Renouvellement du collecteur existant pour 594 000 €.

Geneviève SECHAUD remercie les services pour le travail accompli qui permet à ce projet, attendu depuis 10 ans, de voir le jour et de reprendre la voirie.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1414-3-l-1^{er} et 2^o relatif à la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) spécifique du groupement,

VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la constitution de groupement de commandes.

CONSIDERANT le projet d'aménagement et de sécurisation de la route du Puard sur la commune de Brenthonne.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le réseau d'eau potable et de réaliser des travaux sur le réseau d'eaux usées, pluviales situés dans l'emprise du projet.

CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération de rejoindre ce groupement de commandes, facilitant la coordination et l'exécution des travaux et opérations relevant des compétences Eau potable, Eaux usées, DECI et Eaux pluviales de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe, dans laquelle les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Un coordonnateur est désigné (en l'espèce, la commune de Brenthonne) et sera chargé de procéder à la passation des marchés publics, de choisir les titulaires des contrats, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique ;
- Chaque entité devra définir ses propres besoins ;
- Chaque entité exécutera son propre marché ;
- Il est créé une commission d'appel d'offres spécifique au groupement, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
Elle est présidée par un des représentants du coordonnateur ;
- Chaque membre du groupement s'engage à contribuer aux frais de prestations pouvant être mutualisés au niveau de la maîtrise d'ouvrage (publications, reprographie et envoi des dossiers de consultation, investigations complémentaires, essais géologiques, diagnostics préalables, coordination SPS, mission OPC, mission MOE, etc.).

Cette contribution sera calculée au prorata du montant des travaux qui lui incombent.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-joint.
AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter ladite convention.
DESIGNE Monsieur Serge BEL en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Claude TERRIER en qualité de suppléant pour représenter Thonon Agglomération aux différentes commissions.

N° 28 (CC2025.00295)

CONVENTIONS PORTEUR DE PROJET MARATHON HAIES ET MARES

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Olivier JACQUIER

Thonon Agglomération s'est engagée dans le cadre de la mise en œuvre du Marathon haies et mares à planter/restaurer 10 km de haies et créer/restaurer 10 mares d'ici 2028.

Pour ce faire, le Conseil Communautaire a validé une convention de partenariat entre Thonon Agglomération et FNE 74, la LPO 74, le CEN et Mission Haies le 29 avril dernier.

Plusieurs porteurs de projets ont été rencontrés au cours de l'été et cet automne afin de connaître précisément leurs projets. Aussi, il convient désormais d'établir une convention type à passer entre Thonon Agglomération, le porteur de projet, le propriétaire et l'exploitant et définissant notamment :

- *l'engagement de Thonon Agglomération : fourniture des plants et leurs protections, organisation de la livraison, fourniture de paillage le cas échéant ;*
- *l'engagement du porteur de projet : préparation du sol, participation plus ou moins importante aux travaux, engagement pour 10 ans à ne pas détruire ou abîmer la (les) haie(s)/mare(s), réalisation du regarni, entretien et suivi des plantations à ses frais selon un cahier des charges précis et avec un objectif de 80 % de reprise, entretien de la (des) mare(s) (curage, fau cardage, entretien de la végétation rivulaire...), participation à une session collective sur la gestion et l'entretien durable des haies/mares ;*
- *l'engagement du propriétaire : autorisation de plantation de la haie ou création de la mare sur sa(ses) parcelle(s), engagement pour 10 ans à ne pas détruire ou abîmer la (les) haie(s)/mare(s), demande d'inscription de la (des) haie(s) dans le PLUi-HM de Thonon Agglomération ;*
- *l'engagement de l'exploitant : déclaration des haies plantées ou mares créées dans le cadre de la PAC, engagement pour 10 ans à ne pas détruire la haie/mare ;*
- *les mesures de contrôle et suivi ;*
- *les éléments financiers : taux de prise en charge du projet par le porteur de projet et participation de Thonon Agglomération ;*
- *les opérations de communication ;*
- *la durée de la convention.*

À cette convention seront jointes les annexes suivantes :

- *annexe 1. Liste des essences à planter ;*
- *annexe 2. Plan de localisation de la (des) haie(s)/mare(s) ;*
- *annexe 3. Cahiers des charges « haies » et « mares » > évolutifs suivant le déroulement du Marathon sur les 3 ans ;*
- *annexe 4. Fiche financière de l'opération -> les prix affichés pourront être modifiés en fonction des prix du marché.*

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Plusieurs situations peuvent être rencontrées. Aussi, quatre types de conventions sont proposées, à savoir :

- *convention pour les projets de haies avec tout porteur de projet ;*
- *convention pour les projets de haies avec un porteur de projet agriculteur ;*
- *convention pour les projets de mares avec tout porteur de projet ;*
- *convention pour les projets de mares avec un porteur de projet agriculteur.*

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approver les termes de ces différentes conventions, ci-jointes, permettant au porteur de projet d'engager les travaux et de bénéficier de l'aide technique et financière du dispositif.

Olivier JACQUIER présente le dispositif. Les haies et mares seront recensées dans le PLUi-HM ; il y a un engagement de rien détruire pendant 10 ans.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU le contrat Haute-Savoie nature 2024-2027 signé avec le Conseil départemental et son opération de Restauration de haies et mares,

VU la réponse de Thonon Agglomération à l'Appel à projets de l'Agence de l'Eau « Eau et biodiversité » en avril 2024,

VU la délibération approuvant la convention de partenariat avec la LPO 74, FNE 74, le CEN 74-ASTERS et Mission haies pour la mise en œuvre du Marathon haies et mares du 29/04/2025.

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec le porteur de projet, le propriétaire et l'exploitant afin de pouvoir faire bénéficier ce premier de l'aide technique et financière du dispositif.

CONSIDERANT l'importance de cadrer les conditions d'intervention de Thonon Agglomération pour les différents projets.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des quatre conventions types et leurs annexes à passer entre le porteur de projet, le propriétaire, l'exploitant et Thonon Agglomération, ci-jointes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions à venir,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

N° 29 (CC2025.00296)

CONVENTIONS POUR LA GESTION DU DOMAINE DE GUIDOU AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL - commune de Sciez

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Olivier JACQUIER

Le périmètre d'intervention du site du Domaine de Guidou représente une surface de 98 hectares en totalité sur la commune de SCIEZ. Le Conservatoire du Littoral est propriétaire d'une grande partie du domaine de Guidou. Ce milieu naturel est d'importance pour le territoire de Thonon Agglomération

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

puisqu'il renferme une importante biodiversité et de nombreuses espèces d'oiseaux qui ont permis son inscription dans le site Natura 2000 « lac Léman » depuis 2010.

Par ses missions premières, le Conservatoire du Littoral achète des terrains littoraux puis investit dans l'établissement d'un plan de gestion des sites. Le Conservatoire souhaite ensuite trouver une structure locale qui assurerait la coordination des opérations prévues au plan de gestion du site et en lien avec les acteurs concernés. Toutefois, le Conservatoire peut apporter des financements auprès de structures locales compétentes telle que Thonon Agglomération pour des travaux de renaturation et d'aménagements dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Aujourd'hui, plusieurs conventions passées avec le Conservatoire du littoral sur le domaine de Guidou sont arrivées à échéance. Ainsi, sur la base du plan de gestion du domaine de Guidou finalisé pour la période 2024-2033, il est proposé de passer les nouvelles conventions suivantes, ci-annexées :

- *Une convention de gestion entre le Conservatoire du Littoral et 5 co-gestionnaires qui sont :*
 - *Thonon Agglomération, en tant que gestionnaire des sites Natura 2000 et plus globalement des milieux naturels sur son territoire, sera en charge de la coordination de la gestion du domaine de Guidou : l'animation de la mise en œuvre des actions du plan de gestion 2024-2033, la coordination des travaux de gestion, de valorisation et de connaissance du site.*
 - *La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) 74 qui appuiera Thonon Agglomération pour la supervision des travaux de gestion, l'encadrement des chantiers de bénévoles, les animations ponctuelles pour le grand public, la surveillance du site.*
 - *La commune de Sciez avec les travaux effectués par les services techniques pour l'entretien des chemins, voiries et fossés ainsi que la sécurité du site.*
 - *L'association du Domaine de Guidou qui est en soutien technique et financier d'opérations ponctuelles.*
 - *L'ONF qui est gestionnaire des forêts relevant du régime forestier, soit toutes les forêts publiques du Conservatoire du Littoral et de la mairie de Sciez.*
- *Une convention d'occupation du site du domaine de Guidou appartenant au Conservatoire du littoral en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux prévus au plan de gestion 2024-2033 sous la maîtrise d'ouvrage de Thonon Agglomération. Cette convention permet ainsi au Conservatoire du Littoral d'apporter une aide financière à hauteur de 49 % du montant HT des opérations éligibles telles que :*
 - *Des travaux de restauration et d'entretien de milieux naturels,*
 - *Des aménagements pour l'accueil du public (entretien des ouvrages existants, aménagement de sentiers et ouvrages, mise en place de panneaux pédagogiques).*

A titre d'information, le plan de gestion de 2024-2033 comporte les actions que Thonon Agglomération mène déjà dans le cadre de Natura 2000, du Contrat de territoire Haute-Savoie Nature ou autres (entretien ripisylve, suivis écologiques, entretien bassin de rétention de Bonnrait, PDIPR). Cela représente environ 289 652 € HT sur 10 ans.

Avec l'ajout de nouvelles actions sous maîtrise d'ouvrage déléguée de Thonon Agglomération, le projet de plan de gestion 2024-2033 du domaine de Guidou amène les dépenses prévisionnelles suivantes :

Plan de gestion 2024-2033	Aides financières sur 10 ans	Restant à charge sur 10 ans
----------------------------------	-------------------------------------	------------------------------------

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

<i>Actions sous Maitrise d'ouvrage Thonon Agglo</i>	379 629 €	223 176 € (Etat, Europe, CdL)	156 453 €
TOTAL	656 836 €	223 176 € (59%)	156 453 €

Olivier JACQUIER indique que la principale évolution consiste en un rôle de coordination qui relèvera désormais de l'agglomération. L'e reste à charge sur 10 ans sera de 156K€ pour l'agglomération.

Délibération :

VU la délibération n° BC2024.00360 du Bureau Communautaire du 05 novembre 2024 actant le renouvellement de la candidature de Thonon Agglomération en tant que structure porteuse de l'animation des sites Natura 2000 du territoire auprès de la région,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 mai 2025 sur le plan de gestion du domaine de Guidou sur la commune de Sciez et le positionnement de Thonon Agglomération en tant que coordinateur du plan de gestion du site pour 2024-2033,

VU l'échéance des conventions actuelles avec le Conservatoire du littoral pour la gestion du site de Guidou et l'occupation du domaine pour les travaux relevant de la démarche Natura 2000,

VU le plan de gestion élaboré sur la période de 2024-2033 pour la gestion du domaine de Guidou qui prévoit des actions sous maitrise d'ouvrage de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la possibilité de bénéficier d'aides financières à hauteur de 49 % du montant HT du Conservatoire du littoral sur ses propriétés dans le cadre d'une convention d'occupation en vue de la réalisation de travaux et aménagements.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est une structure référente pour le site de Guidou vis à vis de la démarche Natura 2000 et de ses activités de gestion de milieux naturels.

CONSIDERANT la nécessité de formaliser la nouvelle organisation des acteurs pour la gestion du domaine de Guidou au travers d'une convention avec l'ensemble des acteurs (commune de Sciez, LPO 74, ONF, Association du domaine de Guidou, commune de Sciez).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les deux conventions ci-annexées relatives à la gestion du domaine de Guidou : l'une avec les différents acteurs concernés et l'autre pour l'autorisation d'occupation du site en vue de la réalisation de travaux et aménagements.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Départ de M. Jean-François KUNG

N° 30 (CC2025.00297)

SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES - Adoption

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Rapporteur : François DEVILLE

Par ses compétences en matière d'énergie mais aussi d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, de gestion des déchets et de l'eau, toutes intimement liées, Thonon Agglomération est un acteur clé dans l'atteinte des objectifs de transition énergétique et écologique. Les engagements ambitieux pris pour le territoire à l'occasion des objectifs retenus au sein du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en 2020 ont conduit Thonon Agglomération à se saisir pleinement des questions énergétiques. C'est notamment au travers du premier axe « Un territoire à énergie positive » de son PCAET – au titre de l'action 1.5.1 « Elaborer un schéma directeur des énergies (SDE) » - que Thonon Agglomération a décidé de se doter d'un Schéma Directeur des Energies (SDE). Il s'agit d'un outil indispensable pour coordonner toutes les actions ciblant aussi bien la production, la consommation et tous les enjeux autour de l'énergie. Sa durée de validité est de 10 ans.

Le plan d'actions établi est composé de 30 actions réparties en trois principaux axes : réduire les dépenses énergétiques, développer les énergies renouvelables et devenir un acteur moteur de la transition énergétique. Il permettra de répondre aux objectifs définis dans la stratégie d'augmenter de 125 % la production d'énergies renouvelables et de diminuer respectivement - 52 % et - 47 % la consommation énergétique liée aux bâtiments et aux transports, à horizon 2050 par rapport aux données de 2021.

Sa préparation concomitante au PLUi-HM en a permis son intégration et en facilitera la mise en œuvre.

Dans le premier axe du plan d'action - réduire les dépenses énergétiques du territoire - la mise en place des actions définies permettra la diminution et la décarbonation des déplacements, d'outiller, accompagner et sensibiliser à la sobriété et à la rénovation énergétique et de montrer l'exemple dans la performance énergétique.

Le second axe - développer les énergies renouvelables sur le territoire - concerne l'expérimentation des nouvelles filières propices au territoire, les veilles technologiques actives, la structuration des filières et coordination et participation aux études locales territoriales.

Le dernier axe – devenir un acteur moteur de la transition énergétique du territoire – permettra à Thonon Agglomération d'accompagner, conseiller et orienter les porteurs de projets, de se positionner comme facilitateur dans le déploiement des réseaux de chaleur, de lutter contre la précarité énergétique et de sensibiliser, informer et animer le sujet de l'énergie pour acculturer et favoriser l'acceptation.

La gouvernance organisée autour du suivi du Schéma Directeur des Energies sera spécifique mais participera également à une gouvernance plus générale qui reste à définir dans le cadre du programme « Territoire en Transition ». D'une part seront assurés des comités techniques, complétés par des comités de pilotage ponctuels en fonction de la nécessité des sujets, qui permettront de suivre précisément l'évolution des actions spécifiques du SDE en cours et à venir. D'autre part, la réflexion se porte autour de la mise en place d'une instance transversale inter-politiques en lien avec la transition énergétique en s'appuyant sur la démarche du programme « Territoire en Transition » (TETE).

La phase d'appropriation et de sensibilisation des élus, techniciens et agents du service Autorisation du Droit des Sols (ADS) aux orientations du Schéma Directeur des Energies est en cours et se poursuit.

Le schéma et son plan d'actions étant finalisés, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à son adoption.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

François DEVILLE rappelle le cadre réglementaire dans lequel ce schéma s'inscrit, schéma qui va intégrer le PLUi-HM. Ce travail a permis de déterminer un plan d'actions sur 10 ans.

Il souligne les objectifs très ambitieux aussi bien de réduction des consommations, que de production. Il regrette que l'agglomération ne se soit pas encore positionnée au soutien de Chabl'Energie au regard des besoins d'installation par an (8 000 m² minimum). De même il indique que le biogaz est clairement sous-estimé au regard des STEP présentes sur le territoire. A contrario, les objectifs de la filière bois seront atteints dès l'an prochain, mais pose la question de la soutenabilité de l'effort par nos forêts.

Claude MANILLIER tient à souligner que la part modale attendue pour le covoiturage va nécessiter du foncier, ce qui n'est pas évident à trouver sur le PLUi-HM.

Olivier JACQUIER s'interroge sur la géothermie profonde.

François DEVILLE confirme que l'exploration de ce type d'énergie reste bien ouverte.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-34,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n° 188 intitulé « la transition énergétique dans les territoires »,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

VU la délibération n° CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 validant le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2020-2026 de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT les enjeux énergétiques en matière de transition énergétique du territoire et de l'intérêt de disposer d'un outil opérationnel stratégique comme le Schéma Directeur des Energies qui prend en compte les politiques transversales d'autres thématiques portées par Thonon Agglomération comme l'aménagement, l'urbanisme, la mobilité, la gestion des déchets et de l'eau.

CONSIDERANT que le travail d'élaboration du Schéma Directeur des Energies s'est inscrit dans les orientations du nouveau PLUi-HM en cours de validation.

CONSIDERANT que le Schéma Directeur des Energies est issu d'une collaboration collective avec les communes et partenaires locaux et institutionnels.

CONSIDERANT la présentation en Bureau Communautaire élargie du Schéma Directeur des Energies du 14 novembre 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Schéma Directeur des Energies de Thonon Agglomération annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 31 (CC2025.00298)

OUVERTURES DOMINICALES - 2026

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche. Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le maire" est modifié.

Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit pour Thonon Agglomération de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

Il est rappelé que pour les communes classées en zone touristique (c'est le cas de la Ville de Thonon-les-Bains), il existe une dérogation permanente.

Au regard de l'avis du Bureau Communautaire du 25 novembre 2025, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter la liste des dimanches entrant dans le cadre de ce dispositif pour 2026.

Délibération :

VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, transcrit au code du travail L3132-26, qui a modifié les règles en matière de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail,

VU l'avis du Bureau communautaire du 25 novembre 2025.

Monsieur le Président expose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Après concertation et au regard des demandes émanant des commerces de l'agglomération, Monsieur le Président propose le calendrier des 12 dimanches qui seraient ouverts pour l'année 2026 :

- Dimanche 4 janvier 2026
- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 5 juillet 2026
- Dimanche 30 août 2026
- Dimanche 06 septembre 2026
- Dimanche 22 novembre 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 06 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

- Dimanche 27 décembre 2026

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour l'année 2026 les 12 dimanches suivants : 4 janvier, 11 janvier, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 06 septembre, 22 novembre, 29 novembre, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre.

N° 32 (CC2025.00299)

**COMMANDE PUBLIQUE / PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE
APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2025-28(MUL) – FOURNITURE DE CARBURANT ET
SERVICES ANNEXES POUR LE PARC DE VEHICULES DE THONON AGGLO - Autorisation de
signature des marchés**

**PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Commande publique
Rapporteur : Richard BAUD**

Thonon Agglomération a lancé une consultation en groupement de commandes avec son CIAS pour la fourniture courante de carburant et des services annexes aux véhicules (parking, péage autoroutiers, ponts) par cartes accréditives.

Plus précisément, pour la partie « carburant », il s'agit de l'approvisionnement courant à la pompe des flottes automobiles de véhicules légers et véhicules lourds des 2 structures. Les carburants concernés, répondant aux spécifications techniques imposées par la réglementation en vigueur, sont :

- *Le Gazole ordinaire (Diesel)*
- *L'Essence (sans plomb 95, sans plomb 98, avec ou sans additif)*

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la signature du marché qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique (CCP),

VU les dispositions des articles L. 2124-1 et R. 2124-2 1^o du CCP relatifs à l'appel d'offres ouvert,

VU les dispositions des articles L. 2125-1 1^o, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatives aux accords-cadres,

VU les marchés définis sous la forme d'un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles L2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP, et donnant lieu à l'émission de bons de commande.

CONSIDERANT les besoins en termes d'approvisionnement courant en carburants (gasoil, sans plomb 95, sans plomb 98) à la pompe et services annexes (frais de péage autoroutiers, parkings et ponts) par cartes accréditives pour le parc de véhicules (VL/PL) de Thonon Agglomération et du CIAS.

CONSIDERANT l'opportunité d'une mutualisation avec le CIAS dans un objectif d'optimisation des ressources et de cohérence territoriale, il a été décidé la constitution d'un groupement d'acheteurs entre les 2 structures en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du CCP.

CONSIDERANT Thonon Agglomération agissant en qualité de coordinateur du groupement.

CONSIDERANT que chaque entité s'assurera de l'exécution du marché pour ce qui la concerne.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 26 aout 2025 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT l'avis rectificatif publié le 24 septembre 2025 sur les mêmes supports de publication portant prolongation du délai de consultation afin d'ouvrir à une large concurrence.

CONSIDERANT la décomposition de la consultation en 2 lots (Lot 1 : poids lourds / Lot 2 : véhicules légers).

CONSIDERANT la durée maximale des marchés de 4 ans ferme.

CONSIDERANT la prise d'effet du marché au 1^{er} janvier 2026.

CONSIDERANT les offres réceptionnées afférentes à chacun des lots.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 14 novembre 2025 portant attribution des 2 lots.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente délibération valant convention constitutive du groupement d'acheteurs entre le CIAS et Thonon Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les 2 lots présentés dans le tableau ci-dessous :

N° lot et désignation	Attributaire
Lot 1 : Poids lourds	MOONGROUP – 75008 PARIS Siret : 818 620 783 000 55
Lot 2 : Véhicules légers	GREENWAY - 93200, Saint-Denis Siret : 978 860 062 000 14

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution.

PRÉCISE que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées pour les prestations annexes par cartes accréditives. Pour le carburant le prix de règlement sera le prix, affiché à la pompe, le jour du retrait du carburant.

N° 33 (CC2025.00300)

COMMANDE PUBLIQUE / PREVENTION VALORISATION DES DECHETS APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2025-17(DEC) -INSTALLATION DE SITES DE COMPOSTAGES, ACCOMPAGNEMENT DE SITES, BRASSAGE ET LIVRAISON DE BROUAT - Autorisation de signature des marchés

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Joseph DEAGE**

Thonon agglomération a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Afin de respecter les objectifs fixés par la loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, promulguée le 10 février 2020, l'Agglomération doit mettre en place une solution

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

de tri à la source des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024. Il s'agit ainsi de mieux valoriser ces biodéchets, qui représentent aujourd'hui environ 30 % des poubelles résiduelles.

Pour déployer le tri à la source des biodéchets sur le territoire, le scénario retenu lors de l'étude préalable est de proposer la mise en place du compostage partout où cela est possible et d'organiser une collecte pour les logements sans espaces verts. Plusieurs modalités complémentaires sont prévues, cela afin de proposer des solutions adaptées aux différents types d'habitat :

- **Le compostage partagé** : l'agglomération entend poursuivre et renforcer le déploiement de sites de compostage en pied d'immeubles, dans les quartiers et dans les établissements.
- **Le compostage individuel** : pour les foyers résidants en habitat pavillonnaire.
- **La collecte en borne d'apport volontaire** : Dans les zones urbaines et suburbaines denses sans espace vert, il est prévu de déployer des abri-bacs pour collecter les déchets alimentaires, de manière graduelle.

Depuis fin 2024 la collectivité construit son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés dans lequel le compostage individuel et collectif tient une part prédominante. Le lancement du programme est prévu pour le début d'année 2026. Les objectifs du plan d'actions visent une réduction de 75kg/hab/an des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2031. Il a été retenu un objectif de réduction de 60 kg de biodéchets et de végétaux détournés.

La collectivité accompagnera l'ensemble des administrations publiques locales (hors Lycée et collèges) qui souhaiteront mettre en place une solution de compostage partagé.

A ce jour, la collectivité totalise 75 sites de compostage actifs dont une vingtaine en établissements publics.

Afin de poursuivre le déploiement des sites de compostage partagés, de suivre les sites déjà déployer en accompagnant les habitants, Thonon agglomération souhaite se faire accompagner.

Une consultation a été lancée sous forme d'un Appel d'Offres Ouvert, pour une accord cadre à bons de commandes d'une durée de 2 ans reconductible 2 fois pour une durée d'un an.

La consultation comporte deux lots.

- Lot 1 : installation de site de compostage partagé, brassage et apport de broyat. Ce lot est un lot réservé,
- Lot 2 : suivi et accompagnement de site de compostage partagé.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant le bon déroulement de cette prestation.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique (CCP),

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert,

VU les dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatives aux accords-cadres,

VU les marchés définis sous la forme d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et donnant lieu à l'émission de bons de commande.

CONSIDERANT le programme de déploiement qui a été validé en Bureau Communautaire le 20 décembre 2022.

CONSIDERANT le programme de déploiement intégré au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, voté au Conseil Communautaire du 25 mars 2025.

CONSIDERANT le renouvellement nécessaire du lot 1 à la suite du terme du précédent marché.

CONSIDERANT que les prestations feront l'objet de bons de commandes selon la survenance des besoins.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 24 juin 2025 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT la décomposition de la consultation en 2 lots.

CONSIDERANT que le lot n°1 fait l'objet d'un marché réservé.

CONSIDERANT la durée maximale des marchés de 4 ans (selon période initiale de 2 ans reconductible 1 fois 2 ans par voie expresse).

CONSIDERANT la prise d'effet du marché à la notification.

CONSIDERANT les offres réceptionnées afférentes à chacun des lots.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 4 novembre 2025 portant attribution du des 2 lots.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les deux marchés et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de leur exécution.

N° lot et désignation	Attributaire	Montant maximum en € HT selon DQE sur 4 ans
Installation de sites de compostage partagé, brassage et apport de broyat	LEMAN INITIATIVE EMPLOI NATURE 74140 SCIEZ	213 740,00
Suivi et accompagnement de site de compostage partagé	ASSOCIATION TERRE & CLIMAT ENVIRONNEMENT 38710 MENS	434 500,00

PRÉCISE que les prestations sont rémunérées, pour chaque marché, par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 34 (CC2025.00301)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIF AVEC L'ASSOCIATION « POLE RESSOURCERIE DU CHABLAI »

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Joseph DEAGE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Thonon agglomération a fait l'acquisition d'un local commercial de 1 300 m² en avril 2021, pour un coût de 2 M € afin de développer une activité de ressourcerie – recyclerie.

Par délibération du 26 octobre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la mise à bail emphytéotique de ce bien à l'association « Pôle Ressourcerie du Chablais » en vue de développer cette activité.

Ce projet novateur présente en effet de nombreux intérêts pour le territoire, notamment :

- réduire la quantité de déchets arrivant dans les équipements de gestion des collectivités locales qui voient cette quantité croître d'année en année ;
- créer des emplois de personnes pas ou faiblement qualifiées et en situation d'éloignement de l'emploi classique ;
- développer une offre de services et de biens à prix modiques pour les personnes en difficulté ;
- éduquer à l'environnement auprès de différentes cibles, notamment scolaires, le grand public, les entreprises, les consommateurs.

Sur les quatre années écoulées, le bilan de l'activité est très positif :

- *Sur le plan social, 21 ETP et 3400 heures de bénévoles permettent de faire fonctionner la structure. L'association a réalisé 480 heures d'accompagnement, 1400 heures de formations et créé des sorties positives via l'insertion.*
- *Sur le plan environnemental, les collectes permettent de détourner et valoriser environ 110 tonnes de produits des déchetteries du Chablais, très majoritairement des équipements de Thonon Agglomération (80 tonnes).*
- *Le Tiers Lieu a organisé plus d'une trentaine d'évènements, 144 ateliers ou encore 84 animations.*
- *La sensibilisation a touché plus de 2 200 personnes dans le scolaire, le grand public, les collectivités et les entreprises.*
- *Il faut toutefois rester vigilant sur le plan financier. La structure connaît d'un endettement certain (600 000 € avec des annuités de 105 000 €) et son équilibre budgétaire dépend d'aides et de subventions qui ont tendance à diminuer.*

La collectivité et l'association se sont engagées via une convention pluriannuelle d'objectifs qu'il convient de renouveler. Cette convention définit les engagements de chaque partie afin de garantir :

- *Un accès aux déchetteries pour prélever les produits,*
- *Une transparence sur l'activité de l'association,*
- *Des objectifs de prélèvement de 150 tonnes annuelles,*
- *Le versement d'une subvention de 96 000 € par la collectivité équilibrant le paiement d'un loyer du même montant,*
- *Une collaboration pour des activités de sensibilisation,*
- *L'emploi en partie de personnel en insertion habitant le Chablais.*

L'objet de cette délibération est de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs pour une durée de 4 ans.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

VU le règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification
des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la délibération n° CC 0001526 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2021 approuvant une
convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Pôle Ressourcerie du Chablais ».

CONSIDERANT que le projet est d'intérêt général et relève de la compétence de l'agglomération,
fortement investie dans toutes les actions de réemploi.

CONSIDERANT les bilans financiers, les rapports moraux et les rapports d'activités transmis au cours
de la période précédente, montrant que l'association satisfait pleinement aux objectifs assignés.

Monsieur le Président précise que les crédits sont ouverts au budget des ordures ménagères,
imputation 6574.

Madame Astrid BAUD ROCHE, intéressée, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association « Pôle Ressourcerie du Chablais » pour une durée de 4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2026
APPROUVE	l'engagement financier de Thonon Agglomération au bénéfice de l'association qui s'élève à un montant de 96 000 € par an et pour une durée de 4 ans
PRECISE	que les crédits nécessaires seront inscrits au budget déchets – ordures ménagères 2026, chapitre 6574.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 35 (CC2025.00302)

**BASE NAUTIQUE DE SCIEZ - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec
l'association de la Base Nautique de Sciez**

**POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Direction des
services techniques
Rapporteur : Brigitte MOULIN**

*A la suite de la construction de nouveaux bâtiments au 709 chemin de la Renouillère à Sciez,
l'Agglomération avait conclu une convention d'objectifs et de moyen avec l'association « Base Nautique
de Sciez » en juillet 2022.*

*Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, un COPIL a été organisé le 18 juin 2025
pour faire le bilan des 3 ans et ½ de la convention, et évoquer le renouvellement sur la période à venir.*

*L'analyse des comptes de résultat et des bilans financiers des trois dernières années, montre une
évolution positive. Le compte-rendu d'activités confirme que l'association répond pleinement aux
objectifs de la convention et entre en rythme de croisière après avoir absorbé les conséquences
financières et humaines du COVID-19.*

*Elle sait par ailleurs organiser régulièrement de grands événements sportifs reconnus, affirmant la
notoriété de cette installation communautaire.*

C'est ainsi que le COPIL propose de reconduire le mode de fonctionnement actuel en renouvelant une convention d'objectifs et de moyens avec cette même association pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction d'année en année jusqu'au 31 décembre 2030.

Conformément à l'article 4 de cette convention, Thonon Agglomération versera à l'association une subvention attribuée chaque année par le Conseil Communautaire, seul compétent, tant sur le principe que sur montant. Son coût pour l'année 2026 est évalué à 60 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le principe et les termes du conventionnement à intervenir.

Cyril DEMOLIS tient à souligner que l'association devrait organiser en 2027 les championnats du monde para-voile avec près de 400 compétiteurs et 40 pays.

Délibération :

VU l'arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB – 2025 – 0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC001951 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre l'Agglomération de Thonon et l'association Base Nautique de Sciez pour la période 2022 à 2025.

CONSIDERANT que l'objet statutaire, le rôle et le principe de fonctionnement de l'association, dont les activités et missions sont ci-après présentées, participent à cette politique.

CONSIDERANT que le projet de l'association correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité puisque l'association développe des activités et missions que Thonon Agglomération estime nécessaires à la satisfaction des besoins :

- D'une part, pour ses habitants par la proposition d'activités sportives variées,
- D'autre part, pour le tourisme en valorisant l'identité lacustre du territoire, avec son potentiel à travers la diversité :
 - o des activités de pleine nature proposées ayant un impact sur l'économie locale,
 - o de formations notamment professionnelles des métiers nautiques,
- Enfin, pour la collectivité elle-même pour la gestion d'un équipement d'intérêt communautaire.

CONSIDERANT les bilans financiers, les rapports moraux et les rapports d'activités transmis au cours de la période précédente, montrant que l'association satisfait pleinement aux objectifs assignés

Isabelle ASNI DUCHENE, intéressée, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association Base Nautique de Sciez dont le terme sera, au plus tard, le 31 décembre 2030,

ACCEPTE la mise à disposition des bâtiments sis 709 chemin de la Renouillère sur la durée de la convention,

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

- APPROUVE l'engagement financier de Thonon Agglomération au bénéfice de l'association qui s'élève à un montant de 60 000 € pour l'année 2026,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026, chapitre 6574,
- PRECISE que ce montant sera revu chaque année concomitamment au maintien de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 36 (CC2025.00303)

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines
Rapporteur : Christophe ARMINJON

La capacité de recruter pour Thonon Agglomération passe par la mise à jour de son tableau des emplois et des effectifs, qu'il s'agisse de création ou de suppression de postes (qui ne seraient plus d'actualité), de modifications d'intitulés de postes ou d'ouverture et de fermeture de grades afin d'assurer un déroulé de carrière cohérent aux agents et de disposer des ressources humaines les plus appropriées pour remplir les missions de services publics de l'agglomération.

Dans une logique de maîtrise de ses coûts et de sa masse salariale, le service des Ressources Humaines accompagne les services de Thonon Agglomération dans leur projet de réorganisation en participant à la définition des besoins et à la qualification de ceux-ci. Les réorganisations opérées afin de s'adapter aux besoins des services n'ont générées aucune création de poste.

Il s'agit aujourd'hui des points suivants :

« Accueil et Relations aux Usagers » :

La création de ce nouveau service s'inscrit dans une démarche de restructuration à iso-effectif pour la collectivité, reposant sur le redéploiement de quatre postes budgétaires (DGAAC01, DGAAC02, DGAAC03, DGADM03).

« Foncier et Urbanisme » :

Le poste d'assistante est réparti pour moitié entre le « Service Urbanisme » et le « Service Foncier Immobilier ». Il est ici présenté l'objectif de rattachement à 100% au « Service Foncier Immobilier », dans le cadre d'un travail de structuration interne des deux services. Au regard de la technicité du poste, il est proposé de faire évoluer son libellé comme suit : Gestionnaire Foncier et de l'ouvrir au cadre d'emploi des rédacteurs.

De ce fait il est proposé d'ouvrir le poste aux grades d'emploi B et C.

« Service Numérique » :

La présente réorganisation vise à mettre en cohérence les différents sous-services au regard des besoins actuels du numérique.

Les enjeux de cybersécurité se renforcent et l'agglomération devra prochainement mettre en œuvre sa conformité à la directive NIS 2 à la suite de sa transposition française.

L'arrivée de l'intelligence artificielle bouleverse les pratiques professionnelles liées à l'usage du numérique et comporte de forts enjeux tant de souveraineté de la donnée que d'efficience des nouvelles méthodes de travail.

Implicitement, le besoin d'accompagnement des services dans leur pratique se renforce, couplé à la réactivité de diffusion des informations concernant l'activité du numérique et des moyens associés. Cette réorganisation a pour but de permettre aux agents de se spécialiser sur les disciplines attendues dans le juste équilibre nécessaire à la continuité des services numériques.

« Prévention et Gestion des Déchets » :

L'organisation actuelle du service Prévention et gestion des déchets repose sur une étude menée par Politeïa en 2020. Depuis, de nouveaux enjeux ont été identifiés et nécessitent une réflexion sur l'organisation du service :

Un travail plus marqué sur l'optimisation des collectes et la prise en charge des projets liés la collecte comme la redevance spéciale,

La professionnalisation de la maintenance des conteneurs (travail à mener selon une norme) et regroupement de l'installation, de la maintenance et de l'exploitation des équipements.

Traitement des problèmes de collecte à plusieurs niveaux selon la complexité, avec appui du secrétariat technique pour les sollicitations simples et un lien avec les prestataires accentué dans le suivi des contrats.

Un renforcement nécessaire pour les projets déchetteries à venir et notamment les contrôles d'accès et la nouvelle déchetterie. Ce renfort pourra aussi travailler sur les nouvelles filières à mettre en place et apportera un appui au chef d'équipe déchetteries pour la gestion RH du personnel.

Un transfert de certaines tâches administratives au secrétariat des services techniques

Une cellule prévention qui se consacre essentiellement à la prévention avec un renfort sur l'éco-exemplarité.

« Eau Potable et Ressources en Eau » :

L'organigramme du service production d'eau potable est composé de 11 ETP. Il n'a pas évolué depuis son intégration à Thonon Agglomération. Afin de gagner en efficience il est proposé d'organiser le service production en 2 sous-services avec un chef d'équipe dédié pour chaque :

- Cellule Production Eau Potable (quantité d'eau) ; 6 EPT
- Cellule Ressource en Eau (qualité d'eau) ; 4 ETP

Le pôle production, gèrera l'usine de traitement, la gestion des réservoirs, l'électricité/automatisme et la supervision.

Le pôle qualité, gèrera le suivi de la qualité de l'eau distribuée ainsi que l'état de la ressource.

Il est proposé la modification du libellé du poste « Technicien Ressource en Eau » DSTEPRE01 en « Chef d'équipe qualité et ressource en eau ».

Il est proposé la modification du libellé du poste « Technicien Référent Qualité » DSTEPQE01 en « Technicien Ressource en Eau ».

Il est créé un lien hiérarchique entre ces deux postes.

« Service Relation aux Usagers (DSEA) » :

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Dans le cadre du regroupement du site de Thonon « eau » avec Perrignier « eau », une réorganisation du service « relation usagers » est en cours d'étude. Les missions de chacun des agents vont être harmonisées et ajustées.

Le service « Gestion des Abonnés Eau et Assainissement » comprend 15 ETP. Dans la perspective du regroupement du site de Thonon « eau » avec Perrignier « eau », et dans la perspective de la création d'un service « Accueil et Relation aux Usagers » au sein de l'Espace Beaulieu, une réflexion sur l'organisation est proposée.

Dans ce cadre, il est proposé de changer la dénomination du service en « Service de la Gestion des Abonnés Eau et Assainissement ».

De plus, il est proposé de structurer l'équipe hiérarchique du service actuellement assumé par un seul ETP. Il est donc proposé de transformer le poste « Assistant Administratif » DSTEAB02 en un poste de « Coordinateur Abonnés Eau et Assainissement ».

Un lien hiérarchique est créé entre la responsable du service et le « Coordinateur Abonnés Eau et Assainissement » qui sera également responsable hiérarchique de la cellule « Instructions Administrative » (4 ETP) et de la cellule « Gestion des Abonnés » (6 ETP).

« Habitat Transition Ecologique » :

Trois postes sont inscrits au tableau des effectifs pour le volet Habitat du service Habitat-Transition écologique :

*Un-e chargé-e de PPGD
Un-e chargé-e d'Habitat
Un-e gestionnaire Habitat*

Le poste de « Gestionnaire Habitat » n'a volontairement pas été pourvu depuis Janvier 2023 dans l'attente de la définition du POA et du PLUIH-M en phase de validation.

Il est ainsi demandé à ce que :

Le poste de « gestionnaire habitat » (catégorie C à B) évolue en « chargé d'Habitat » (catégorie B à A).

Le libellé de ces deux postes soit harmonisé, en « Chargé-e d'Habitat durable », l'un axé sur la “Valorisation du parc existant public et privé” et le second sur le “Développement opérations neuves” Les fiches de postes ont également été retravaillées pour reprendre le même format, en se référant aux actions définies dans le POA Habitat du PLUI-HM.

« Mobilité, transports et infrastructures » :

La création du poste de « Chargé Mobilités Actives et Projets Vélo » apparaît nécessaire à la suite de l'extension du contrat de projet, afin de répondre aux enjeux croissants liés aux mobilités actives et de poursuivre la promotion du vélo sur le territoire de Thonon Agglomération.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Cette création de poste s'inscrit pleinement dans la dynamique des grands projets d'agglomération, moteurs de la politique cyclable et de la transition écologique :

- aménagements de la ViaRhôna,
- liaisons intercommunales structurantes,
- pôles d'échanges multimodaux favorisant l'intermodalité, etc.

Ces opérations, soutenues par des financements départementaux, régionaux et transfrontaliers (notamment suisses), nécessitent un pilotage technique, administratif et financier rigoureux.

Ainsi, le poste de « Chargé Mobilités Actives et Projets Vélo » s'affirme comme essentiel pour garantir la cohérence, la continuité et la concrétisation des ambitions locales en matière de mobilités durables.

Il est proposé que le poste soit ouvert aux cadres d'emploi des Attachés et des Ingénieurs.

« CIAS » :

Modification du poste « agent accueil social » poste permanent ligne 10 S004 en poste d'« assistant(e) de secteur » à Temps complet afin de renforcer le service autonomie à domicile.

« Direction de l'Eau et de l'Assainissement – Habitat Transition Ecologique » :

Animer des actions collectives et sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux du Grand Cycle de l'Eau et de la transition écologique et les accompagner dans leur changement de comportements.

« Politiques Contractuelles » :

La création du poste de Chargé des Politiques Contractuelles permettra de positionner le responsable sur des missions plus structurantes. Ainsi, le poste aura pour mission d'accompagner l'ensemble des services dans leurs activités courantes jusqu'à l'obtention de la subvention :

- Rechercher les financements mobilisables
- Constituer les dossiers de demande de subvention
- Collecter ou produire l'ensemble des éléments nécessaires
- Contrôler la qualité des pièces techniques, administratives et financières
- Veiller au respect des calendriers en matière de préparation et de dépôt des dossiers
- Assurer le lien avec les partenaires financiers.

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications ci-dessous au tableau des emplois et des effectifs de l'agglomération.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le comité social territorial en date du 3 novembre 2025.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité au regard des modifications proposées.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des effectifs en conséquence telle que décrite en annexe.
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice.
CHARGE Monsieur le président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rappel de la formation des élus : « bien terminer son mandat et règles de fonctionnement de la collectivité à l'approche de 2026 » : le mardi 02 décembre à la salle des Fêtes de Lully.

Olivier BARRAS donne des précisions sur l'actualité du syndicat départemental de l'abattoir (1 500 tonnes pouvant monter à 1 700 tonnes). Il y a une commission de surveillance comprenant des agriculteurs et des bouchers.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibération n° CC2025.00007 du 28 janvier 2025 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
2025.00241	14/10/2025	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux La Cour des Allinges THONON	ATTRIBUE une aide de 62 500 € à DYNACITE pour la réalisation de 25 logements locatifs sociaux : 7 PLAI, 2 PLAIA, 14 PLUS et 2 PLS. PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2025.00242	28/10/2025	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux Domaine Arbor&Sens YVOIRE	ATTRIBUE une aide de 17 000 € à Haute Savoie Habitat pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux : 2 PLAI, 4 PLUS et 1 PLS. PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2025.00243	28/10/2025	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - AISSANI Emma	ATTRIBUE une aide financière de 600 € à AISSANI Emma, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2025.00246	28/10/2025	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - SAMIRI Yasmin	ATTRIBUE une aide financière de 600 € à SAMIRI Yasmin, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2025.00245	28/10/2025	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - DOGAN Enes	ATTRIBUE une aide financière de 600 € à DOGAN Enes, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
 Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
 Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
 Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

N°	date	Intitulé	Décision																						
2025.00246	28/10/2025	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CITE DES METIERS DU GRAND GENEVE	<p>APPROUVE la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la cité des Métiers du Grand Genève, entre le site principal, porteur du label et le Centre associé Thonon Agglomération.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention à intervenir avec l'Office pour l'Orientation, la Formation Professionnelle et Continue (OFPC).</p>																						
2025.00247	28/10/2025	CREATION DE POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	<p>AUTORISE Monsieur le Président à créer 1 poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité :</p> <p>Service « Direction des Services Techniques » Sous-service « Eau et Assainissement » Cellule « Relation Usagers »</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 poste de « Assistant(e) Administratif(ve) » n° DSTEAB06_NP, pour une durée de 9 mois (dates estimées : 28/10/2025 – 28/07/2026), ouvert aux grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pôle</th><th>Servi ce</th><th>Sous- servic e</th><th>Cellu le</th><th>Poste permanen t / non permanen t</th><th>Numérotatio n (e-GPEC SEDIT)</th><th>Intitulé de poste</th><th>Catégo rie</th><th>Cadre d'emploi</th><th>Tem ps de trav ail</th><th>Remarque</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DST</td><td>DSEA</td><td>Relati on Usag ers</td><td>Néa nt</td><td>Non permanen t</td><td>DSTEAB06_NB</td><td>Assistant(e) Administratif/ ve</td><td>C</td><td>Adjoint Administr atif</td><td>TC</td><td>Création pour une durée de 9 mois</td></tr> </tbody> </table> <p>PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice. DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède. CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.</p>	Pôle	Servi ce	Sous- servic e	Cellu le	Poste permanen t / non permanen t	Numérotatio n (e-GPEC SEDIT)	Intitulé de poste	Catégo rie	Cadre d'emploi	Tem ps de trav ail	Remarque	DST	DSEA	Relati on Usag ers	Néa nt	Non permanen t	DSTEAB06_NB	Assistant(e) Administratif/ ve	C	Adjoint Administr atif	TC	Création pour une durée de 9 mois
Pôle	Servi ce	Sous- servic e	Cellu le	Poste permanen t / non permanen t	Numérotatio n (e-GPEC SEDIT)	Intitulé de poste	Catégo rie	Cadre d'emploi	Tem ps de trav ail	Remarque															
DST	DSEA	Relati on Usag ers	Néa nt	Non permanen t	DSTEAB06_NB	Assistant(e) Administratif/ ve	C	Adjoint Administr atif	TC	Création pour une durée de 9 mois															

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – décision budgétaire portant virement de crédit n°01 de chapitre à chapitre - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THONON AGGLOMERATION – budget principal 21400	Décision		-	-
Bilan des émissions de gaz à effet de serre -Réalisation du BEGES de Thonon agglomération	25HAB0042P	16/10/2025	15 870,00 €	MOSAIQUE
Réunion café IA (SUN)	25AGE0091P	20/10/2025	50,00 €	Intermarché Douvaine
Rinçage de la douche de sécurité du local pdts chimique - déchetterie Douvaine	25PAT0098O	14/10/2025	1 467,12 €	HAUTEVILLE
Diagnostic défaut de communication sur la ligne interne eu réservoir de Morillon	25EAU5363E	13/10/2025	228,00 €	HYDROLACS

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
 Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
 Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
 Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
remplacement vitrage latéral véhicule IVECO AF590RZ	25PAT0083E	14/10/2025	684,49 €	Garage BLANC
Etude d'implantation d'une déchetterie	25ZON0580	14/10/2025	4 240,00 €	INDDGO
Remplacement de transpondeur Eau Perrignier	25PAT0085E	14/10/2025	480,00 €	FOUSSIER
Enlèvement et traitement amiante déchetterie Douvaine	25ZON0541O	14/10/2025	7 150,00 €	LEI DESAMIANTAGE
Remplacement des cordes d'escalade, Gymnase de Douvaine	25EQU0103P	14/10/2025	1 522,49 €	AU VIEUX CAMPEUR
Modification des voies escalades - Gymnase Douvaine	25EQU0104P	14/10/2025	1 750,00 €	MONKEYS CLIMBING
Porte Sectionnelle du Quai de Déchargement - Gymnase de Margencel	25EQU0105P	14/10/2025	3 367,16 €	S2STP
Remplacement extracteur air sanitaires - Gymnase de Douvaine	25EQU0106P	22/10/2025	4 515,35 €	VENTIMECA
Remplacement ventilateur CTA vestiaire CTA - Base Nautique SCIEZ	25PAT0339P	14/10/2025	699,40 €	CLIMATAIR
Achat d'un jeu de feux tricolores + batteries	25EAU5415E	18/10/2025	3 813,60 €	MECA TP
Remplacement de l'écran de l'automate de régulation du chauffage	25PAT0099O	14/10/2025	2 017,00 €	LANSARD
Neutralisation cuve fioul + transfert - Gymnase de Douvaine	25EQU0108P	22/10/2025	4 770,00 €	TECHNI-FRAM
Réaménagement kitchenette Perrignier eau	25PAT0087E	20/10/2025	2 108,42 €	BUT
Prise en charge liquide de solvant déchetterie de Douvaine	25ZON0553O	30/10/2025	66,44 €	TRIALP
Remplacement de 3 véhicules sur le budget principal	25PAT0342P	30/10/2025	57 680,91 €	UGAP
Travaux de réaménagement Perrignier Eau Climatisation	25PAT0089E	30/10/2025	46 817,81 €	HENCHOZ
Travaux de réaménagement Perrignier Eau PLATERIE PEINTURE MENUISERIE	25PAT0090E	30/10/2025	16 614,52 €	DONATI
Travaux de réaménagement Perrignier Eau Climatisation	25PAT0091E	30/10/2025	10 235,76 €	AEL
Remplacement d'un consommable de défibrillateur. Gymnase de Douvaine	25EQU0110P	30/10/2025	105,00 €	DEFIBTECH
Réaménagement du site de Perrignier Eau	25PAT0093E	30/10/2025	4 043,42 €	GC POSE
Produits / réactifs / consommables pour recherche de bactéries	25EAU5441E	28/10/2025	4 772,00 €	GL BIO CONTROL
Réactifs pour rechercher le Chlore	25EAU5442E	28/10/2025	2 188,98 €	PROMINENT

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
 Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
 Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
 Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Emménagement suite aux mouvements de personnel de Thonon EAU à Perrignier EAU	25PAT0094E	30/10/2025	5 234,70 €	UGAP
4ème livraison de javel pour Chevilly et l'ensemble des réservoirs	25EAU5473E	28/10/2025	3 517,94 €	STOCKMEIER
Reprise de la barrière d'accès au réservoir de Boisy à Ballaison	25EAU5474E	28/10/2025	1 800,00 €	BONDAZ FRERES PAYSAGISTES
Changement d'un compresseur d'air pour l'ozone de Chevilly	25EAU5476E	28/10/2025	7 550,00 €	SPI ENERGIE
Remplacement d'un débitmètre au réservoir des fourches à Anthy	25EAU5477E	28/10/2025	4 986,00 €	PAVELEC
Pièces pour les bacs OM et tris de la marque ESE	25PRE0073O	05/11/2025	1 950,00 €	ESE
Peinture pour remise en état logement gardien Gymnase de Margencel	25EQU0122P	05/11/2025	785,51 €	GEDIMAT
blocs de secours instance Perrignier	25PAT0357P	05/11/2025	235,00 €	SONEPAR
prise HDMI salle bureau	25PAT0356P	05/11/2025	95,14 €	HENCHOZ
remplacement gymnase de Margencel	25EQU0120P	05/11/2025	337,68 €	SONEPAR
Consuel maison de l'agglo	25PAT0352P	05/11/2025	450,00 €	APAVE
clés complémentaires local France service Douvaine	25PAT0353P	05/11/2025	214,40 €	BELOTTI
Avenant au contrat de maintenance - Base Nautique de Sciez	25EQU0118P	05/11/2025	868,90 €	2STP
Achat pièces d'usures sur le dilacérateur BORGER de la station de Douvaine	25STE00113A	02/10/2025	502,00 €	BORGER
Groupe soirée personnel 12.12.2025	25AGE0092P	05/11/2025	800,00 €	IVIC AURORE
Traiteur soirée du personnel 12.12.2025	25AGE0093P	05/11/2025	5 276,75 €	SAS DUTANG
DJ Soirée personnel 12.12.2025	25AGE0094P	05/11/2025	700,00 €	DJ ANTHO
Accueil des intervenants antenne de justice et du droit	25AGE0098P	06/11/2025	70,00 €	CARREFOUR MARKET PROVENCIA JULES FERRY
Accueil réseau info jeunes du département	25AGE0099P	06/11/2025	40,00 €	CARREFOUR MARKET DOUVAINE

Autorisation d'occupation du droit des sols

Service	Type	Projet	N°	Date	Adresse	Description projet
DST	AT	BASE NAUTIQUE DES CLERGES	AOT N° 281-036	19/09/2025	Parcelles A0017, B0117, A0005	Le projet consiste à supprimer partiellement la digue existante au profit d'un nouvel ouvrage, plus compact, en lien avec la reconfiguration des

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
 Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
 Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
 Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

						quais de mise à l'eau ; pour sécuriser les activités et mettre en conformité la base nautique.
DST	AT	BASE NAUTIQUE DES CLERGES	AOT N° CD74	09/10/2025	Parcelle BN 833	Installation provisoire et réversible de pontons flottants pour activités nautiques, destinée à maintenir l'usage des activités durant les travaux de la base nautique des Clerges. Aucun impact durable sur le milieu : structures démontables, matériaux neutres, mise en place sans travaux sur le fond du lac. L'ensemble sera retiré à l'issue des trois années, avec remise en état du site.
DST	AT	BASE NAUTIQUE DES CLERGES	AOT N° 281-036	14/10/2025	Parcelles A0017, B0117, A0005	Dépose complète du ponton et de la passerelle existants sur le site des Clerges, actuellement implantés sur le Domaine Public Fluvial. Opération nécessaire pour libérer l'emprise en vue du repli des clubs sur le site du Petit Montjoux. Intervention réversible, sans impact sur le milieu aquatique.
DST	PC	BASE NAUTIQUE DES CLERGES	74281 25 20055	17/10/2025	47 Avenue de Corzent 74200 Thonon-les-Bains	Elaboration d'une base Nautique provisoire pour une durée de 3 ans afin d'accueillir les clubs d'aviron et de kayak de Thonon-les-Bains. Implantation en deux plateformes : <ul style="list-style-type: none"> - Plateforme basse : présence d'un chapiteau, d'un petit chalet, d'une aire d'entreposage du matériel ainsi qu'un tunnel de stockage des embarcations. - Plateforme haute : présence d'un chapiteau, d'un petit chalet ainsi qu'une aire de stockage des embarcations. - Au niveau plateforme haute : pose de bungalow vestiaires, douches et sanitaires.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Séance levée à 21h30.

Richard BAUD,
Secrétaire de Séance

Christophe ARMINJON,
Président